BnF Gallica

Mercure galant

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

BnF Gallica

. Mercure galant. 1713-03.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :
- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter
utilisation.commerciale@bnf.fr.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Salviat +
bour legrand
bour lepetit +
Landier +
dumon +
dauuerne
Bardel
Chanson
Nouvelle

A Monsieur
Dumergue Lorgt
Fg Lontent Fry
fio Scie Cor Lieur
Lieutenant
Colon Sieur
Dumergue
a Monsieur
ou Comte de
Maurepas
Monsieur
Genaud

6 f

I C 2 n (480)
33

C

I 3400
M

Double Vc

MERCURE GALANT.

MARS 1713.

A PARIS,

M. DCCXIII

Avec Privilege du Roy.

MERCURE GALANT.

*Par le Sieur Du F****

Mois
de Mars
1713.

Le prix est 30. sols relié en veau, & 25. sols, broché.

A PARIS,
Chez DANIEL JOLLET, au Livre Royal, au bout du Pont S. Michel du côté du Palais.

PIERRE RIBOU, à l'Image S. Louis, sur le Quay des Augustins.

GILLES LAMESLE, à l'entrée de la ruë du Foin, du côté de la ruë Saint Jacques.

Avec Approbation, & Privilege du Roi.

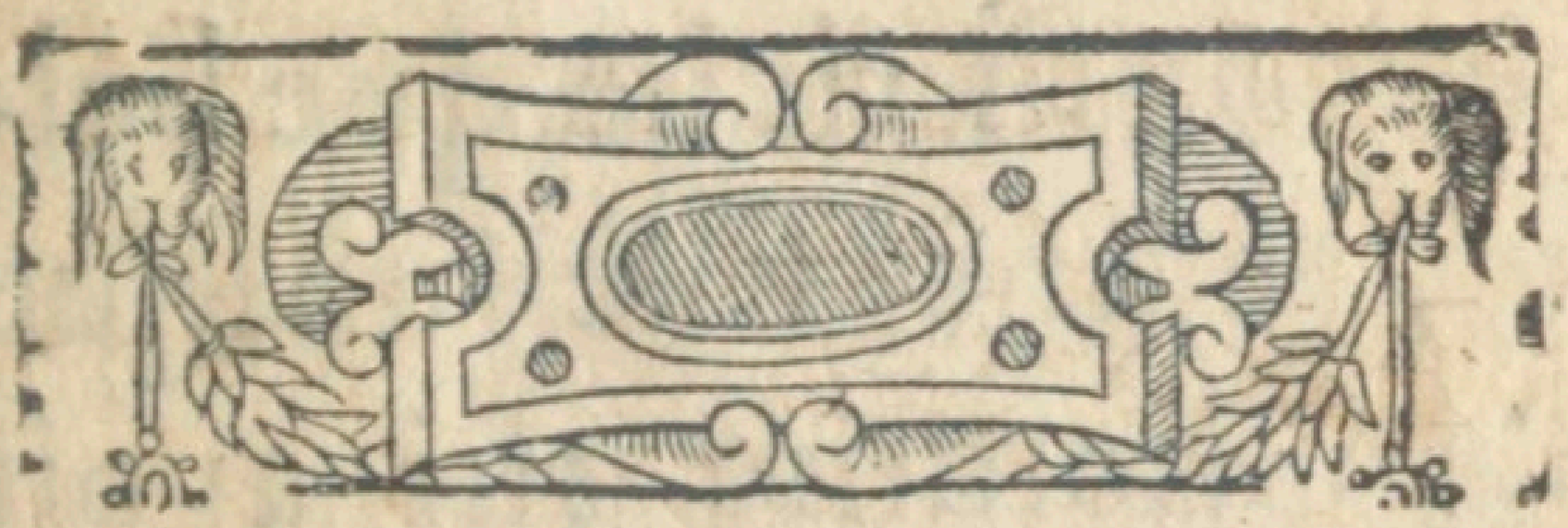

MERCURE GALANT.

HISTORIETTE, traduite de l'Espagnol.

DEux jeunes Cavaliers de Seville devinrent amoureux d'une belle personne qui se nommoit Beatrix Elle

étoit aussi riche que belle, étant fille unique d'un homme qui avoit été Gouverneur des Indes, où il avoit amassé de grands biens. Il s'appelloit Don à Cuarado. L'un des deux amans de Beatrix étoit Don Fernand, parti convenable au pere, parce qu'il étoit aussi fort riche: mais Don Felix, qui avoit moins de bien, avoit touché le cœur de Bea-

trix. Il étoit d'une valeur distinguée, & Don Fernand n'étoit pas fort brave, quoy qu'Espagnol. (*Il y a des poltrons dans toutes sortes de nations, & même dans la nôtre*) ajoûte l'auteur Espagnol.

Ces deux amans ne manquoient pas un jour à se trouver dans une petite ruë peu frequentée, où donnoit une fenêtre de l'appartement de Bea-

trix, qui avoit auſſi communication ſur un jardin, dont une petite porte à demi condamnée rendoit dans cette petite ruë. Les deux amans venoient ſeparément ſur le ſoir aux environs de ce jardin : mais l'amant poltron ſe donnoit bien de garde de ſe montrer lorſque Don Felix paroiſſoit ; il ſe contentoit de l'obſerver comme un jaloux, & dés qu'il étoit

parti, il alloit chanter & ſoûpirer ſous les fenêtres de Beatrix, dont il n'étoit preſque pas écouté.

Il faut remarquer que ce jardin, dont la petite porte donnoit ſur la ruë, étoit commun à la maiſon de Beatrix & à une autre où logeoit une veuve fort belle, qui voyoit en cet endroit un troiſiéme Cavalier à l'inſçû de ſes parens. Les choſes étant ainſi diſpoſées, D.

Fernand prit le parti de demander Beatrix à ſon pere, & l'obtint aiſément à cauſe de ſes richeſſes. Le mariage fut reſolu promtement ; & les conventions étant faites, il prit jour pour donner une fête à ſa maîtreſſe dans les jardins d'Alfarache.

Don Felix apprit bientôt toutes ces choſes par Donna Hermandez, ſuivante de Beatrix, &

qui étoit la confidente de ſon amour. Don Felix reſolut de parler à Beatrix, qui ne paroiſſoit plus à la fenêtre depuis qu'on l'avoit promiſe à Don Fernand, ſoit par devoir, ſoit parce que Don Fernand lui avoit fait défendre par ſon pere d'entrer dans l'appartement dont la fenêtre lui ſervoit à voir Don Felix.

Ce Cavalier averti du

jour que la fête se devoit donner dans les jardins d'Alfarache, gagna le jardinier, qui lui permit de se déguiser comme s'il eût été un autre jardinier qui lui vinst aider à cüeillir des fleurs, & preparer des feüillées pour la fete. Don Felix ainsi déguisé en jardinier se mit à travailler dans de petits cabinets de verdure qu'on ornoit avec des festons de fleurs; &

comme il y en avoit plu-
ſieurs, & que les Dames
de la famille de Beatrix
& de Fernand ſe prome-
noient de l'un à l'autre,
il épia l'occaſion de par-
ler à Beatrix, & ſe con-
fia à un valet de la fête,
dont la ſuivante Her-
mandez recevoit volon-
tiers les hommages ; &
ce valet ayant été avertir
Beatrix & la ſuivante,
elles ſe détacherent des
autres Dames, & vin-

rent voir travailler le jardinier - amant Don Felix.

Le jaloux Don Fernand, qui s'apperçut de ces menées, avoit ſuivi de loin Beatrix ; & la voyant parler familierement à ce jardinier, s'approchoit inſenſiblement pour les examiner : mais Don Felix l'ayant apperçû avant qu'il fût aſſez prés pour en eſtre reconnu, prit ſon parti

dans le moment, & dit à Beatrix & à la ſuivante, qui vouloient fuir, qu'elles reſtaſſent à l'endroit où elles étoient ; & auſſitôt avec une promptitude incroyable il rentra ſous le cabinet de verdure, où il avoit laiſſé le valet amant de la ſuivante ; & l'ayant reveſtu de ſon habit de jardinier, qui étoit fort remarquable quoy qu'à la brune, parce qu'il étoit

de ſerge blanche, il l'in-
ſtruiſit en deux mots de
ce qu'il devoit faire.

Ce valet, que D. Fer-
nand prit pour le meſ-
me qu'il avoit déja veu
avec Beatrix, la pria de
trouver bon qu'il lui par-
lât familierement, pour
faire croire au jaloux
Don Fernand qu'il étoit
le meſme. En effet en
s'approchant il les trou-
va parlant du mariage
de ce jardinier avec Her-

mandez, il lui parut vrai-
ſemblable que Beatrix
vouluſt bien familiariſer
par bonté avec l'amant
de ſa ſuivante, pour la
marier : & cela diſſipa
pour cette fois-là le ſou-
pçon de Fernand, qui
les eût empeſchez de
prendre les meſures qu'-
ils vouloient prendre,
parce que le pere de Bea-
trix eût fait éclat ſur
cette intrigue ; ce qui
n'arriva point ce jour-

là. Cette fête fut fort galante : mais elle n'ennuya pas moins Beatrix, qui feignit même d'estre malade pour la faire cesser plûtost. Ainsi chacun étant retourné chez soy, la signature du contrat fut resoluë pour le lendemain : mais la maladie feinte ou veritable de Beatrix la retarda de quelques jours, pendant lesquels Don Felix fut surpris par D. Fernand

dans

dans une autre tentative qu'il fit pour parler à Beatrix. Don Fernand fut desesperé ; & ne se sentant pas assez de courage pour se battre contre Don Felix, il saisit une occasion que le hazard lui fournit, pour se vanger sans rien hazarder. Voici comment la chose arriva.

Beatrix au desespoir, & observée de si prés, qu'elle n'avoit plus au-

cune esperance de pouvoir parler à Don Felix, chargea d'une lettre pour lui un petit laquais Maure qu'elle avoit auprés d'elle; & Don Fernand, à qui tout étoit suspect, voyant sortir le soir ce petit Maure, lui fit avoüer, à force de menaces & de coups, qu'il étoit chargé d'une lettre pour Don Felix. Il ouvrit la lettre, qui étoit écrite en ces termes.

Le desespoir où me met un mariage que je ne puis plus retarder, m'a fait oublier devoir, respect & obeïssance. Un pere cruel aura voulu en vain disposer de la constante Beatrix ; & s'il m'ôte à celui que j'aime, du moins il ne sera pas en son pouvoir de me livrer à celui que je hais. Ce malheur cruel m'a fait prendre une resolution desesperée : si vous m'aimez autant que je

vous aime, hazardez tout pour entrer à l'heure de minuit dans le petit jardin. Je hazarderai tout pour m'y trouver avec Hermandez, qui veut bien suivre ma malheureuse destinée. Vous nous menerez dans un Convent, où j'ai une tante, qui me recevra par pitié, & j'y passerai le reste de mes jours.

La premiere idée qui vint à Don Fernand, fut

de ſe trouver au rendez-vous au lieu de ſon rival aimé, & de prendre une cruelle vangeance de Beatrix, en la ſurprenant en faute. Il gagna, ou crut gagner par argent le petit Maure, qui lui promit en effet de dire à Beatrix qu'il avoit donné la lettre à Don Felix : mais ce petit Maure dit à Beatrix comment la choſe s'étoit paſſée. Ainſi elle ne

fut point au rendez-vous, où Don Fernand attendit encore deux heures par-delà celle du rendez-vous. Enfin il entendit que quelqu'un marchoit dans le jardin : la nuit étoit fort noire ; il ne douta point que ce ne fût Beatrix & sa suivante, & c'étoit en effet une maîtresse & une suivante ; c'étoit cette veuve dont nous avons parlé, qui avoit donné

rendez-vous dans le même jardin à un brave Cavalier, qui devoit l'emmener chez lui, & l'épouser malgré ses parens, c'est à dire malgré les parens de la veuve, qui vouloient l'obliger à un autre mariage qui convenoit mieux à leurs interêts. Cette ressemblance d'intrigue & l'obscurité de la nuit produisirent une conversation à voix basse, qui

fut équivoque pendant quelques momens, la veuve prenant Don Fernand pour ſon Cavalier, & Don Fernand la prenant pour Beatrix. Mais cette double erreur ne put durer long-temps, & la choſe éclaircie mit la veuve au deſeſpoir; elle conjura Don Fernand de lui garder le ſecret. Il rêva quelque temps au parti qu'il avoit à prendre ſur une

avanture si singuliere ; & voici ce qu'il lui répondit. *Madame, étant amant comme celui que vous attendez, & dans la même necessité d'enlever celle que j'aime, parce que ses parens sont aussi déraisonnables que les vôtres, la conformité d'avanture me fait prendre part à vôtre situation : sçachez donc que j'ai rencontré en venant ici le Cavalier qui doit vous ve-*

nir prendre. Il entroit en même temps que moy dans cette petite ruë, & j'ai entendu en paſſant qu'il diſoit à quelqu'un qui l'accompagnoit : Attendons que cet homme-ci n'y ſoit plus ; car à coup ſûr on ne s'impatientera point dans le jardin, & il ne faut pas riſquer d'y eſtre découvert. *Ainſi* (continua Don Fernand, qui inventoit ſur le ch mp ce qu'il di-

ſoit) *je ſuis ſûr que vô-tre amant attend au coin de la ruë, & qu'en me voyant ſortir il viendra: je vais même l'avertir de ce qui eſt arrivé, je laiſſerai la porte ouverte, je le ramenerai, & aprés vous avoir aidez dans votre entrepriſe, j'aurai tout le loiſir d'accomplir la mienne; car ma Beatrix ne doit venir que ſur les trois heures aprés minuit, & l'impatience*

d'amant m'avoit fait prévenir l'heure de beaucoup. Attendez donc patiemment, je vais chercher votre amant, & je rentrerai ici avec lui.

La veuve remercia affectueusement D. Fernand, & lui dit qu'elle l'attendroit. Il sortit à tâtons : il n'eut pas fait vingt pas dans la ruë, qu'il entendit marcher, & c'étoit le Cavalier qui venoit au rendez-

vous. Il l'aborda, & lui dit d'une voix myſterieuſe : *Eſt-ce vous, Don Juan ?* (car il avoit appris ſon nom de la veuve.) Don Juan lui demanda qui il étoit : *Je ſuis*, lui dit-il, *votre rival, mais un rival malheureux, qui ne ſuis pas plus aimé que vous de la veuve perfide qui nous trahit tous deux ; & ſi vous avez du courage, vous devez*

vous joindre à moy pour vous vanger d'un rival heureux, qui doit cette même nuit enlever celle qui nous méprise. Don Juan étoit naturellement vif & jaloux, & fut si étourdi d'une infidelité à laquelle il s'attendoit si peu, qu'il ne fit pas reflexion qu'il n'étoit pas tout-à-fait vrai-semblable que sa maîtresse eust choisi, pour se faire enlever par

un autre, la mesme nuit qu'elle lui donnoit à lui pour rendez-vous. Il entra d'abord en fureur contre ce pretendu rival qui devoit enlever sa maîtresse. Don Fernand lui dit que pour peu qu'il attendît, il le verroit venir, & qu'ensuite il verroit la veuve sortir avec lui du jardin : en un mot, que s'il vouloit attendre patiemment dans une por-

te enfoncée qui n'étoit pas loin de celle du jardin, il feroit témoin de l'enlevement, & feroit contraint d'avoüer qu'en intrigues de femmes les circonftances qui paroiffent les moins vraifemblables font quelquefois les plus vrayes.

Don Fernand, aprés avoir pofté Don Juan en embufcade dans la porte enfoncée, & fuivant à tout hazard le

projet qu'il s'étoit formé, court au logis de Don Felix, qui n'étoit pas fort loin de là, heurte trés-fort à la porte. On se réveille, un valet de Don Felix vient ouvrir ; il lui donne la lettre, lui disant qu'un incident fâcheux l'avoit empesché d'executer à l'heure nommée la commission que lui avoit donnée Beatrix de rendre cette lettre : mais

que ſi Don Felix ſe preſſoit fort, il ſeroit encore temps d'executer ce qui étoit porté dans la lettre. Il donna les meilleures raiſons qu'il put pour juſtifier la lettre décachetée : mais enfin elle étoit écrite de la propre main de Beatrix, & cela ne pouvoit eſtre douteux à Don Felix. Don Fernand court au plus vîte dire à la veuve que ſon

amant Don Juan alloit venir la prendre. Elle va au-devant à la porte du jardin, où arrivoit Don Felix. Alors Don Fernand dit tout bas à la veuve de ſortir au plus vîte, parce qu'il entendoit quelqu'un du logis qui couroit aprés elle. Don Felix prit la veuve par la main. La crainte d'eſtre ſuivie entrecoupant la voix de la veuve, & l'obſcuri-

té, laissa Don Felix dans l'erreur tout le temps qu'ils mirent à traverser la ruë. Il croyoit enlever sa Beatrix, pendant que Don Fernand fut avertir le Cavalier amant de la veuve, qu'il avoit posté dans la porte enfoncée. Cet amant transporté de fureur court à sa veuve; & l'accablant de reproches & d'injures, surprit fort Don Felix,

qui croyoit que ces reproches s'adressoient à sa Beatrix, qu'il croyoit encore tenir par la main; car tout cela se fit si promptement, qu'il n'étoit pas encore détrompé. Don Felix piqué au vif, met l'épée à la main, charge l'autre, qui le receut en homme brave & jaloux. Laissons-les se battre, & retournons à Don Fernand, qui fut ravi

d'avoir reüſſi à faire attaquer Don Felix par ce jaloux furieux ; car il n'avoit tramé cette avanture nocturne que pour ſe défaire, ſans ſe commettre, d'un rival qu'il craignoit. Il ſuivoit de loin nos combattans, pour voir la reüſſite du combat, quand il ſe ſentit ſaiſir par deux ou trois hommes ; & c'étoit les gens du logis de la veu-

ve, qui le prenant pour celui qui l'avoit enlevée, l'emmenerent dans le jardin, & le jetterent dans un caveau, où ils l'enfermerent promptement, pour courir aprés la veuve, qu'ils ne purent rejoindre; car dans le moment qu'elle eut entendu la voix de Don Juan, & que le combat commença, elle avoit fui toute effrayée, & n'o-

ſant retourner chez elle, elle étoit allée ſe refugier chez une de ſes amies, qui ne logeoit pas loin de là. Retournons à nos deux combattans. Don Felix receut d'abord deux grands coups d'épée : mais il pouſſa ſi vivement ſon ennemi, qu'aprés l'avoir bleſſé en pluſieurs endroits trés-dangereuſement, il le deſarma, & tomba enſuite

ſuite de foibleſſe à côté de ſon ennemi. Ces mêmes hommes qui avoient enfermé Don Fernand dans le caveau, arriverent juſqu'à l'endroit où étoient les bleſſez ; & l'un d'eux, qui étoit parent de la veuve, reconnut Don Felix, dont il étoit ami. Quelle fut ſa ſurpriſe ! Don Felix le reconnut, & d'une voix mourante lui demanda

du ſecours, & pria qu'-on en donnât auſſi à ſon adverſaire, qui ſe trouva entierement évanoüi. Cet ami les fit emporter chez lui, c'eſt à dire dans la maiſon de la veuve, où il logeoit. On leur donna du ſecours, on les mit chacun dans un lit; & quand ils furent en état de s'expliquer, toute l'avanture nocturne ſe débrouilla par un é-

clairciſſement. Les deux bleſſez furent au deſ-eſpoir de s'être ainſi mal-traitez, & l'indignation de tous tomba ſur Don Fernand, qu'on laiſſa paſſer la nuit dans le caveau, pour le mettre le lendemain entre les mains de la Juſtice.

Don Felix, qui ne pouvoit ſe conſoler d'avoir bleſſé trés-dangereuſement Don Juan,

obtint de ſon ami qu'-on lui donneroit la veuve en mariage : car cet ami, parent de la veuve, avoit un grand credit auprés de ſes autres parens.

A l'égard de Don Felix, il ſe trouva que ſes deux bleſſures n'étoient pas dangereuſes. Il empêcha qu'on ne mît Don Fernand entre les mains de la Juſtice : mais il pria qu'-

on avertît le pere de Beatrix de tout ce qui s'étoit paſſé la nuit. Ce pere étoit homme d'honneur, quoique feroce. Il alla trouver Don Fernand, & lui declara qu'un homme capable de tramer de ſi noires actions étoit indigne de ſa fille ; & l'ami de Don Felix lui declara de ſa part que s'il ne vouloit pas ſe battre contre Don Felix, il fa-

loit ſe reſoudre à s'exi-
ler lui-même hors de
Seville. Il ſe ſeroit exi-
lé même d'Eſpagne,
plûtôt que de ſe bat-
tre, & accepta l'exil :
ce qui acheva d'indi-
gner contre lui le pere
de Beatrix, qui, pour
le punir encore davan-
tage, la donna en ma-
riage à ſon rival. Ain-
ſi Don Felix & Bea-
trix devinrent heureux
par un incident, du-

quel Don Fernand avoit voulu se servir pour perdre Don Felix.

MARIAGE.

Monsieur le Comte de Châteaurenault, fils de Monsieur le Maréchal de Châteaurenault, a épousé le du mois de Février dernier Mademoiselle de Noailles, fille de feu Mon-

ſieur le Maréchal de Noailles.

Le mois prochain on donnera un memoire plus ample, qu'on n'a pû avoir celui-ci.

Nou-

Nouvelle preuve de la Multiplication, & nouvelle maniere de faire la Division, plus courte qu'aucune qui ait paruë jusques ici.

LEs auteurs qui ont parlé de la preuve de la Multiplication par (9) ont eu raison de la traiter de défectueuse, en ce qu'elle peut paroître bonne, quoique la Multiplication soit fausse : mais il me paroît qu'ils n'ont pû la regarder comme une

preuve moralement bonne; puis qu'à l'égard d'un calculateur, qui de deux Multiplicationns qu'il feroit, commettroit toûjours une faute en une des deux, la preuve de 9 devroit de 32 coups contre 1 paroître bonne, quoique la Multiplication fût fausse : ce qui est bien éloigné d'être moralement bonne ; car dans ceux qui ne calculent pas souvent il en est peu qui ne fassent une faute en 10 coups. Or à l'égard de ceux-là, la preuve de 9 doit être

fallacieuſe de 160 coups con-
tre 1, parce que pour que
cette preuve devienne fal-
lacieuſe, il faut dans la mê-
me Multiplication faire une
ſeconde faute qui releve la
premiere ; & pour cela il
faut 20 coups par la ſup-
poſition, & en chaque coup
il y a neuf chiffres à poſer,
dont il n'y en a qu'un qui
doive faire la compenſa-
tion, contre huit qui ne la
feront pas ; ce qui fait huit
fois 20 coups, ou 160 con-
tre un : ce qui ne peut point
encore établir une preuve

morale. Pour rendre donc cette preuve plus fidelle du double, en ſorte qu'il faille 320 coups contre un, moralement parlant, pour qu'elle puiſſe paroître infidelle, je me ſers de la preuve de 11 en cette ſorte.

Soit le nombre (73904) à multiplier par (50871) la multiplication étant faite, je trouve pour produit (3759570384.) Or pour m'aſſurer par la preuve de 9 que ce produit eſt le veritable, tout le monde ſçait qu'il faut faire une ſomme des

chiffres de chacun de ces trois nombres, rejettant 9 toûjours dés qu'on y arrive, ou qu'on passe 9 ; ce qui donne trois restes, sçavoir 5 pour le premier, 3 pour le second, & 6 pour le troisiéme. Je multiplie donc les deux premiers restes, 5 & 3, l'un par l'autre ; ce qui donne 15 : d'où ôtant 9, il reste 6, qu'on appelle la preuve des produisans. Or cette preuve est égale au reste 6 du produit 3759570384, (qu'on appelle aussi la preuve du produit) comme elle

le doit toûjours être lorſque la Multiplication eſt bonne comme ici : mais il ſe pourroit faire, ſans grand miracle, que la Multiplication étant fauſſe, ces deux preuves du produiſant & du produit ſeroient cependant égales ; comme il m'eſt arrivé à moy-même, la premiere fois que j'ai voulu en faire épreuve. C'eſt pourquoy je fais encore la preuve par 11, & pour cela je tranche tous les chiffres des lieux pairs, tant des multiplicateurs que du produit,

en commençant à droite, & je mets en leur place leur difference à 11. Ainsi en 73904 je tranche le 3, & je mets un 8 en la place, ou au-dessus; en 50871 je tranche 7, & je mets 4 en la place; & en 3759570 84 je tranche 8, 5, 5, 3, & je mets 3, 6, 6, 8 en leur place. Ce preparatif étant fait, j'acheve la preuve par 11, comme par 9, ajoûtant tous les chiffres des trois nombres preparez, (78904) (50841) (8769670334) & rejettant toûjours 11, à chaque fois

qu'il vient 11 ou plus ; ce qui donne pour les reſtes des deux premiers 6 & 7 ; pour le reſte ou la preuve du dernier (9.) Multipliant donc les deux premiers reſtes 6 & 7 entr'eux, le produit eſt 42 ; d'où ôtant tous les 11, il reſte 9 pour la preuve des produiſans, laquelle eſt auſſi égale à celle du produit, comme elle le doit, puiſque la Multiplication eſt juſte : & je dis que la certitude de ſa bonté eſt préciſément double de ce qu'elle ſeroit, ſi je n'avois

fait que la regle de 9, c'eſt à dire moralement de 320 coups contre un.

Maintenant, pour la demonſtration de ces deux preuves, il ne faut que conſiderer que quand on ôte, de quelque nombre de dixaines que ce ſoit, comme de 80, les 9, autant qu'on le peut, le reſte eſt le chiffre 8, même de 80; parce qu'ôtant 9 de 10, le reſte eſt de 1. De même ôtant tous les 9, de quelque nombre de centaines que ce ſoit, comme de 700, le reſte eſt

le 7, même de 700 ; parce qu'ôtant tous les 9 de 100, (ou 99) le reste est 1. On trouve la même chose en ôtant tous les 9 des nombres de 1000, de 10000, de 100000, &c. comme de 2000, de 30000, de 400000, &c. C'est précisément la même chose pour 11 que pour 9, à l'égard des lieux impairs seulement, sçavoir des centaines, des dix mil, des millions, &c. comme de 400, de 50000, de 6000000, à cause que (99) (9999) (999999) sont aussi-

bien des multiples de 11 que de 9, comme on peut le voir aisément en divisant ces nombres par 11. Mais à l'égard des lieux pairs qui contiennent les centaines, les 10000, les 100000, &c. lors qu'on en ôte tous les 11, il reste la difference de leurs chiffres à 11. Ainsi ôtant les 11 de 30, il reste 8, qui est la difference de 11 au chiffre 3 de 30, & cela à cause que 11 surpasse 10 de 1; car il suit de là que 33 doit surpasser 30 de 3, & que par consequent 30 doit

ſurpaſſer 22 de 8 : difference de 11 à 3. De même ôtant tous les 11 de 4000, il reſte 7, qui eſt la difference de 11 à 4, chiffre de 4000, & cela à cauſe que 1001, qui eſt un multiple de 11, ſurpaſſe 1000 de 1 : d'où il ſuit que 1000 doit ſurpaſſer un multiple de 11, de la difference de 11 à 1, & de même des autres lieux pairs 100000, 10000000, &c. qui ſont toûjours ſuivis immediatement des multiples de 11 ; ſçavoir, 100001, 10000001, &c. comme on

peut aiſément le voir en diviſant ces nombres par 11. Il ſuit de là que pour avoir le reſte des dixaines, des 1000, des 100000, &c. aprés en avoir ôté tous les 11, comme par exemple le reſte de 70, de 80, de 3000, de 500000, de 50000000, de 3000000000, (qui ſont renfermez dans les trois nombres de la queſtion) il faut ôter tous les chiffres, 7, 8, 3, 5, & mettre en leur place leur difference à 11; ſçavoir 4, 3, 8, 6, comme nous avons fait dans la

pratique ci-dessus. A l'égard des zero, il est inutile d'y avoir égard, parce que c'est 11 même qui est leur difference à 11, & qu'il faut rejetter 11 dans l'addition de tous les chiffres, comme on l'a dit. Donc aprés cette correction, la somme de tous les chiffres de chaque nombre proposé sera son reste, aprés en avoir ôté tous les 11, de même qu'aprés en avoir ôté tous les 9, puisque le premier chiffre à droite peut toûjours être regardé comme

un reste, étant toûjours moindre que 11, & au plus 9. On doit donc regarder chacun des trois nombres proposez (aprés le preparatif fait pour 11) comme une somme de 9 ou de 11, plus un reste, lequel reste soit la somme de ses chiffres, aprés avoir ôté de cette somme tous les 9 ou tous les 11. On a donc pour les deux multiplicateurs une somme de 9 ou de 11, plus un reste, 5 ou 6 à multiplier par une somme de 9 ou de 11, plus un reste, 3 ou 7 : ce qui

doit donner trois eſpeces de produits ; ſçavoir, celui du premier reſte par le ſecond, c'eſt à dire de 5 par 3, qui eſt 15 ; ou de 6 par 7, qui eſt 42. Enſuite le produit de la premiere ſomme de 9 ou de 11 par 3 ou 7, & reciproquement celui de 5 ou 6 par la ſeconde ſomme de 9 ou de 11 ; & pour la troiſiéme eſpece le produit de la premiere ſomme par la ſeconde. Or ces trois derniers produits ne ſont toûjours que des ſommes de 9 ou de 11, comme il eſt évident.

dent. Donc tous les 9 ou tous les 11 étant rejettez du produit proposé 3759570384, il ne reste que le produit 15 ou 42 des restes 5 & 3, ou 6 & 7; c'est pourquoy si l'on ôte encore de ces deux produits tous les 9 ou tous les 11, il restera la même chose, que si l'on avoit ôté du produit 3759570384 tous les 9 ou tous les 11, autant de fois qu'il est possible; sçavoir, 6 ou 9. Or prenant la somme des chiffres (3759, &c.) corrigez pour 11, en rejettant toûjours 9

ou 11, on trouve les mêmes restes 6 ou 9. De même prenant la ſomme des chiffres des produiſans, corrigez pour 11, en rejettant toûjours les 9 ou les 11, on trouve les reſtes 5 & 3, ou 6 & 7, comme on l'a démontré ci-deſſus. Donc la preuve des produiſans doit être égale à celle du produit, quand la Multiplication eſt bonne.

Il eſt maintenant évident que ſi les deux fautes qu'on ſuppoſe avoir faites tombent ſur des lieux pairs tou-

tes deux, ou toutes deux ſur des lieux impairs, ſçavoir l'une en plus, & l'autre en moins, (comme la preuve le demande pour faire compenſation) on aura auſſi compenſation dans la preuve de 11. A l'égard des lieux pairs, la choſe eſt toute claire; & pour les impairs, il ne faut que conſiderer que la faute en plus deviendra une faute en moins, & celle en moins une en plus, aprés le preparatif fait; le tout comme la compenſation le demande: mais la

ſeconde faute peut tomber ſur un lieu de differente eſpece, du lieu de la premiere auſſitôt que ſur un lieu de même eſpece, c'eſt à dire ſur un impair, quand la premiere tombe ſur un pair, ou tout au contraire. Alors aprés la correction faite, les deux fautes ſeroient toutes deux en plus, ou toutes deux en moins; ce qui ne produiroit pas de compenſation, & ſeroit paroître la preuve fauſſe, de même que la Multiplication. Ce qui demande évi-

demment deux fois plus de coups pour faire paroître la preuve de 11 fallacieuſe, compriſe celle de 9, que pour celle de 9 ou de 11 toute ſeule, & ce qui par conſequent aſſure la certitude de ces deux preuves du double de ce qu'elle eſt, lors qu'elles ſont ſeparées.

Ceci ſervira pour nous acquitter de la promeſſe que nous avons faite ſur la preuve de (9) dans le ſecond tome de nos Recherches ou Eſſais, premiere édition.

Nouvelle maniere de diviser, composée de l'Italienne & de la Françoise.

Ce n'eſt pas ſans raiſon qu'un auteur moderne des plus celebres en Arithmetique a nommé la Diviſion l'épine de l'Arithmetique, puis qu'elle en contient preſque ſeule toute la difficulté, c'eſt à dire les trois plus difficiles operations; ſavoir, une Diviſion, une Multiplication, & une Souſtraction, reïterées pluſieurs fois

tout de ſuite. C'eſt pour cela qu'on doit s'appliquer à la ſimplifier autant qu'il eſt poſſible, pour la commodité des commençans. Nous en propoſons ici une, qui étant compoſée de la Diviſion Françoiſe & de l'Italienne, comme des deux plus abregées, évite cependant les emprunts frequens & reïterez de la premiere, & les longues repetitions du Diviſeur de la derniere.

Soit pour cet effet le nombre (9807950450) à

00000.0
24501.5
7350.4
735.0
00073.5
9807.9
4900.3
200150

diviſer par le nombre (49003) j'écris d'abord le diviſeur 49003, & au deſſus le dividens 9807950450; en ſorte que les premiers chiffres de ce dernier 980, &c. contiennent les premiers 49, &c. du diviſeur. Et s'il y avoit, par exemple, 28 dans les deux premiers chiffres du dividens, au lieu de 98, j'écrirois le 8 ſur le 4 du diviſeur, & le 2 de 28 plus avancé

avancé d'une place vers la gauche, & le reste comme dans la Division ordinaire. A l'égard du reste du dividens de (50450) dont il déborde le diviseur vers la droite, je l'écris au-dessus des derniers chiffres 9 & 3 du dividens ou du diviseur en ligne perpendiculaire, comme on le voit en l'exemple cy joint. Divisant donc 9 par 4 à l'ordinaire, il vient pour quotient 2, que j'écris sous une barre au-dessous de 4. Je fais ensuite la preuve à l'Italienne,

en disant [2 fois 3 font 6 ; que j'ôte de 9 qui est au-dessus, il reste 3] que j'écris sur le reste du dividens, au-devant de 5. Ensuite [2 fois zero ne font rien, que j'ôte de 7, il reste 7] que j'écris sur le zero du dividens, devant le dernier 3. Ensuite encore [2 fois rien ne font rien] que j'écris devant le 7 au-dessus du 8. Puis [2 fois 9 font 18, que j'ôte de 18, le reste est zero] que j'écris sur le 9 du dividens, retenant l'emprunt 1. Enfin [2 fois 4 font 8, & 1 que je

retiens font 9, que j'ôte du 9 du dividens, le reste est encore zero] que j'écris au-devant du dernier zero sur le même alignement.

Ainsi mon reste total, ou nouveau dividens est (000735) que je separe du premier par une barre. Je continuë donc ma Division, en disant [4 en zero, le quotient est zero, que j'écris sous la barre à côté du 2; & multipliant le diviseur 49003 par zero, le produit est zero, qui étant ôté de 735, il reste 735, que j'é-

cris au-dessus du dividens 000735 au-devant du zero, & c'est le troisiéme dividens, lequel étant encore divisé par 4, le quotient est encore zero ; & le produit de 49003 par ce zero étant encore ôté de 7350, le reste est 7350, que j'écris au-dessus, au-devant du 4 : ainsi le quatriéme dividens est 73504, lequel étant aussi divisé par 4, le quotient est 1, que j'écris sous la barre aprés le 2 & les deux zero ; & multipliant 49003 par cet 1, en commençant par le

dernier chiffre 3, & le produit étant ôté de 73504, en commençant par le dernier chiffre 4, il reste 24501, que j'écris au-dessous de 73504, au-devant du 5, pour avoir le 5e dividens, 245015. Enfin divisant 245015 par 4, le quotient est 5, que j'écris sous la barre aprés 1; & multipliant 49003 par ce 5, le produit est 245015, qui étant ôté de 245015, le reste est zero, que j'écris audessus de 24501, au-devant du zero du premier dividens. Enfin divisant ce reste zero ou dernier divi-

dens par 4, le quotient eſt zero, que j'écris à la ſuite des premiers chiffres du diviſeur : & comme je ſuis arrivé à un dividens (000000) dont le dernier chiffre zero du dividens propoſé, 9807950450, fait partie, je conclus que la Diviſion eſt finie, & que le quotient cherché eſt (200150) & le reſte de la Diviſion zero.

Il faut faire de même à proportion pour tous les autres exemples que l'on peut propoſer; ce qu'il n'eſt pas poſſible de faire ici dans un plus grand détail.

EPISTRE A M. DE S... sur la Peinture.

ART merveilleux, art enchanteur,
Dont l'ingenieuſe impoſ-
ture
Charme les yeux, touche le cœur,
Aimable & divine Pein-
ture,
Qu'on peut juſtement ap-
peller
La rivale de la nature,
C'eſt de toy que je vais par-
ler.

Des Heros tu cheris la gloi-
re,
Tu nous rends les ſiecles
paſſez,
Tu fais revivre la memoire
Des exploits que le temps
avoit preſque effacez.
La verité, qui te ſert de
modele,
Se trouve dans tes fictions;
Par toy l'ame la plus re-
belle
Sent émouvoir ſes paſſions.
Peins-tu le meurtre & le
carnage,
Traces-tu d'un combat les
ſanglantes horreurs,

Du ſoldat animé je redoute
la rage,
Et mes yeux des vaincus
diſtinguent les vain-
queurs.
Fais-tu voir un riant boca-
ge,
Trompé par cette vive ima-
ge,
Je promene de toutes parts
Avec avidité mes curieux
regars;
J'y vois de clairs ruiſſeaux
couler dans une plaine,
Ma main impatiente y veut
cüeillir des fleurs,
De Flore & des zephirs j'y

crois ſentir l'haleine,
Et mes ſens enchantez goû-
tent mille douceurs.
Tu ſçais nous inſpirer la
haine, la tendreſſe,
Tu nous tranſportes où tu
veux;
Par toy l'amant joüit ſans
ceſſe
Du plus doux objet de ſes
vœux.
Qui mieux que toy, S....
inimitable,
Dont les talens ſont ſi van-
tez,
De cette ſcience admirable
Sent & fait ſentir les beau-
tez?

Tu connois des couleurs
l'agreable harmonie;
Lorſque tu veux faire un ta-
bleau,
Minerve guide ton genie,
Et l'Amour conduit ton pin-
ceau.
A tes portraits tu donnes
l'ame,
L'audacieux fils de Japet,
Qui du ciel déroba la flâ-
me,
T'apprit ſans doute ſon ſe-
cret.
Ta Suſanne m'inſpire une
ſage tendreſſe;
Etonné des attraits qu'elle

offre à mes regards,
Je n'oſe condamner l'excu-
ſable foibleſſe
De tes impudiques vieil-
lards.
Qu'un critique jaloux con-
tre toy ſe déchaîne,
Dans ta pieuſe Madelaine
Je reproche trop de beau-
té,
Il nous montre ſon igno-
rance,
Et tous ſes murmures ſont
vains;
Tu fais aimer la penitence
Sous les couleurs dont tu
la peins.

Le vif portrait d'Adelaïde
Est si naturel & si beau,
Qu'un jour on doutera s'il
n'est point du pinceau
Ou du Titien, ou du Guide.
En exprimant ces traits,
cet air noble & bril-
lant,
Tu joignis tant d'appas,
tant de graces ensem-
ble,
Que ce portrait est ressem-
blant
A qui personne ne ressem-
ble.

Remerciment d'une bourse, faite & donnée par une même main à l'auteur, pour s'être acquitté d'une commission.

A FLORISE.

Madrigal.

JE suis par ce present trop
payé de ma course;
L'ouvrage est de Minerve,
& le don de Venus.
Est-il un Financier du midi
jusqu'à l'ourse,

Dont la caiſſe, les gains,
les rentes vaillent
plus?
Ah! ſans puiſer comme eux
dans la brillante
ſource
D'où coulent les treſors du
tout-puiſſant Plutus,
Je crois être, avec cette
bourſe,
Cent fois plus riche que
Creſus.

L'auteur envoya le lendemain à la même perſonne un miroir qui diminuoit les objets, avec ces vers.

A FLORISE.

Madrigal.

DAignez vous regarder
dans ce brillant miroir ;
Des plus rares beautez il
vous fait la peinture :
Quoique vos doux attraits
n'y ſoient qu'en migna-
ture,

Il ne retranche rien à leur
vaſte pouvoir.
Voyez ce tein de lys, que
ſes couleurs ſont bel-
les !
Quel objet ! que d'appas
l'ornent de toutes
parts !
Ah ! ſi cet Amour n'a point
d'aîles ;
L'autre a mille fois moins
de dards.

COMPLIMENT

A Son Altesse Electorale Monseigneur le Duc de Baviere.

Par le Curé de Surêne & de Puteaux, le 7. Mars 1713.

MONSEIGNEUR,

Un juste empressement attire devant Vôtre Altesse

Electorale un foible Clergé, accompagné de la Justice, & des principaux Chefs d'une Commune assez nombreuse : mais c'est moins ici une specieuse offrande de nos profonds respects, qu'un sincere hommage de nos cœurs ; &, si je l'ose dire, un pur mouvement de nôtre amour propre. Quel ravissement pour le Pasteur en particulier, de revoir aujourd'hui de si prés, & dans sa Paroisse, un Souverain qu'il eut

autrefois le plaiſir de conſiderer dans toute la ſplendeur de ſon Empire ! Quelle allegreſſe pour le troupeau en general, de poſſeder dans ce petit coin de la terre un Heros dont le nom precieux remplit l'univers ! Quel charme enfin pour ce village, de partager avec les premieres villes du Royaume les delices d'une preſence qu'elles ſe diſputent à l'envie ! Quel aſtre favorable vient nous éclairer ! Quelle heu-

reuſe deſtinée ſe declare pour nous ! Pourrons-nous aſſez nous en feliciter ? Dure long-temps un bonheur ſi deſiré, & ſi cheri; dût-il nous faire une infinité de jaloux, jamais nous ne nous laſſerions de contempler un Prince qui ſe retrace dans les nôtres par la vive impreſſion de ſon genereux ſang, qui coule dans leurs veines ; jamais nous ne ceſſerions d'admirer en ſon auguſte perſonne ces riches qua-

litez des plus belles ames, valeur, magnificence, bonté, religion; en un mot ces nobles caracteres, & ces dignes vertus de vrais Souverains: car en quel autre voit-on briller plus de majesté? Mais quelle que soit l'ardeur de nos souhaits, pour joüir encore plus long-temps d'un si doux spectacle, c'est un bien precieux que nous va ravir la paix, que s'efforce de rendre à l'Europe le puissant Monar-

que qui nous gouverne. Au milieu de tant d'interêts divers, qu'il regle au poids du Sanctuaire, il n'oublie pas ſans doute ce qu'il doit à ſes meilleurs amis, à ſes plus fideles alliez ; leurs droits lui ſont auſſi ſacrez, auſſi ſenſibles, ou plus chers que les ſiens ; & par quels Eſtats, par quelles Couronnes même ſon grand cœur ne voudroit-il pas payer l'inviolable attachement d'un Heros qui a tout ſa-

crifié à la juſtice de la bon-
ne cauſe ?

NOUVELLES
de la basse Allemagne.

ON écrit de Wismar du 14. Février que le General Hamerstein que le Duc d'Hanover avoit envoyé au Comte de Steinbock pour proposer des moyens de faire la paix avec les Puissances confederées, a rapporté qu'il luy avoit dit pour toute response qu'il n'avoit point d'autre ordre du Roy son Maistre, que de restablir les Traitez de

BIBLIOTHEQUE NATIONALE RF

Trawendal & de Raenſtadt. Ces meſmes Lettres portent qu'un Parti de quarante Cavaliers Suedois ayant appris que pluſieurs chariots qui venoient de Pomeranie, chargez d'habits & de bagages, avec une eſcorte Moſcovite, marchoient vers le Holſtein, reſolut de l'aller attaquer ; qu'il avoit ſurpris & défait l'eſcorte & pris les chariots ; qu'il avoit amené le butin & les priſonniers à Wiſmar. Celles de l'armée des Princes con-

federez, portent qu'elle avoit passé en deux endroits la riviere de Trene, & que le Czar ayant trouvé l'accés de Fredericstadt impraticable du costé de l'Eyder, à cause de l'inondation où il avoit couru risque de se noyer, fit marcher les Troupes vers Husum, laissant l'inondation de la Trene sur sa gauche. Le 12. Février l'armée estant arrivée prés de Fredericstadt, sa Majesté Czarienne se mit à la teste de cinq bataillons de ses Gar-

des & de quelques Regiments de Dragons pour attaquer un retranchement gardé par les Suedois, le combat commença à huit heures du matin & dura près de cinq heures. Les Moſcovites furent repouſſez deux fois, mais après un grand feu de canon & de mouſquetterie ils ſe rendirent maiſtres du retranchement, prirent deux pieces de canon, quelques bagages, & firent près de trois cents priſonniers, on ne parle point de

la perte que les Moſcovi-
tes ont faite, qui ſans dou-
te eſt conſiderable dans
une attaque ſi opiniaſtre.
On écrit du camp des Sue-
dois à Gardingen que les
Moſcovites n'avoient pas
creu trouver une ſi vigou-
reuſe reſiſtance dans l'atta-
que des retranchements
faits ſur la digue de Swab-
ſtede, que le peu de Trou-
pes Suedoiſes qui y eſtoient
les avoient deffendus avec
tant de valeur que les Moſ-
covites n'avoient pû s'en
rendre maiſtres que ſur le

ſoir avec un grand carnage de leurs gens, outre un grand nombre ſuffoqué dans le marais, & les bleſſez dont vingt chariots furent chargez pour les conduire à Renſbourg. Cette grande reſiſtance donna le temps au General Stakelberg de retirer de Frederiſtadt les trois mille hommes qui y eſtoient en garniſon, & de faire ſa retraite vers Gardingen. Ils avoient reſolu d'attaquer le General Steinbock auſſi-toſt la priſe des retran-

chements; mais ayant appris que ce General avoit fortifié les avenuës de son camp par des redoutes & des retranchements, ils changerent de resolution. Les dernieres Lettres de Wismar portent que la forteresse de Tonningen a esté livrée au Comte de Steinbock par un ordre du jeune Prince Charles Frederic Duc de Holstein Gottorp neveu du Roy de Suede, & qui est à Stockolm où il a esté declaré majeur. Cet ordre fut porté au Ge-

neral Steinbock par un courier qui passa au travers de l'armée confederée. Le Colonel Wols qui commandoit dans Tonningen ne fit aucune difficulté d'y obéïr, & il fut continué dans l'employ de Commandant de la place. Cette nouvelle a beaucoup chagriné les Confederez, qui depuis traittent comme ennemis les Estats du Duc de Holstein Gottorp ; ils ont mis garnison dans Gottorp, dans Kiel & dans Eckenforde, ils de-

mandent de grosses contributions au pays, les Danois ont fait faire l'inventaire des meubles du Chasteau de Gottorp dont on fait monter la valeur à plus de douze cens mille escus. On écrit que le Roy de Dannemarck fait armer quelques Vaisseaux & six Fregates pour oster la communication des vivres par mer aux Suedois. Ils menacent de ruiner les Estats du jeune Duc de Holstein Gottorp, ils ont fait prisonnier le sieur Breck-

dorf Droſſard de Gottorp avec la garniſon. Le Comte Welling a fait publier un Manifeſte par lequel il declare que s'ils executent cette reſolution, les Suedois feront un pareil traitement aux ſujets du Roy de Dannemarck & à ceux du Roy Auguſte. Les Confederez ont fait camper une partie de leurs Troupes à Oldenſworth & à Woſbuls pour obſerver les Suedois, & ils ont diſtribué le reſte en quartier d'hyver dans les Eſtats de

Holſtein Gottorp en attendant que le beau temps leur donne le moyen d'attaquer les Suedois. Le Czar a fait élever des redoutes devant l'armée Suedoiſe & dans la Dithmarſe pour empeſcher qu'ils ne tirent des vivres & des fourrages de ces coſtez-là.

Sa Majeſté Czarienne partit le 19. pour aller à Hanover ; mais ayant appris en chemin que le General Steinbock avoit fait conſtruire un pont ſur l'Eyder à Tonningen avec un

grand nombre de batteaux qu'il y avoit trouvez, & qu'il commençoit à y faire passer ses Troupes, il suspendit son voyage. Il ordonna à ses Troupes de décamper, & de s'avancer vers l'Eyder pour le passer à Fredericstard où la plusspart de l'Infanterie arriva le mesme jour. Le pont estant rompu elle ne put estre assemblée au deça que le 21. au nombre d'environ dix mille hommes pour aller joindre la Cavalerie Danoise; cependant le Gene-

ral Baver s'avança pour attaquer les Suedois, mais comme ils n'estoient passez qu'environ quinze ou seize cents chevaux, & qu'ils estoient informez que les Ennemis recevoient à tout moment de nouveaux renforts, ils se retirerent après de rudes escarmouches, & la perte a esté à peu prés égale des deux costez. Les Lettres de Berlin portent que le sieur Losender qui avoit esté envoyé à Bender estoit revenu, qu'il avoit rapporté que le Roy

de Suede ne vouloit point entendre parler de la Re-
nonciation du Roy Stanis-
las à la Couronne de Po»
logne, que les Troupes Sa»
xonnes & Moscovites qui
estoient à VVolgast & en
d'autres lieux de Pomera-
nie, en estoient sorties pour
aller dans le Holstein join-
dre l'armée confederée.
On mande de Dresde qu'-
on continuoit d'exercer les
milices afin de former un
corps d'environ douze mil-
le hommes, qui seroit mis
dans les places pour en ti-

rer les Troupes reglées, on ne croit pas que les Estats de Saxe veuillent fournir à leur entretien le pays estant desja excessivement chargé.

Les Lettres de Valaquie du 6. Février portent que le Roy Stanillas estoit arrivé à Bender où le Roy de Suede estoit encore, qu'il n'attendoit pour partir que le resultat de la conference qu'un Bacha envoyé par le Grand Seigneur, & un Député du Kam des Tartares devoient avoir sur la

frontiere avec la Palatin de Podolie, pour regler le passage du Roy de Suede par la Pologne, que le Grand Seigneur qui estoit tousjours à Andrinople luy avoit de nouveau envoyé de grandes sommes, que le Kam des Tartares avoit ordre de l'escorter en personne, & de traitter comme ennemis tous ceux qui voudroient s'opposer à son passage; celles d'Andrinople du 28. Janvier asseurent que le Palatin de Masovie Ambassadeur de Pologne,

logne, avoit eu Audience du grand Visir, & qu'il estoit bien traitté, mais que les Ambassadeurs du Czar estoient tousjours prisonniers au Chasteau des sept Tours, que l'armée Othomane devoit estre assemblée sur le Danube avant la fin de Mars pour s'avancer vers l'Ukraine & en chasser les Moscovites, afin de remettre les Cosaques en pleine liberté.

NOUVELLES d'Allemagne.

L'Archiduc a donné au Comte Nicolas Palfi la Charge de grand Juge de Hongrie, vacante par la mort du Comte George Erdedi, & le gouvernement du Comté d'Arva que le mesme Comte Erdedi possedoit, a esté donné au Comte de Sinmaningh Vice-Président de la Chambre de Hongrie. On asseure mesme que

l'Archiduc a nommé le Comte de Thaun à la Viceroyauté de Naples, & qu'il a aussi donné au Comte Schilek la Charge de grand Chancelier de Boheme, & celle de Commissaire general des guerres au Comte de Thierheim. On a envoyé des ordres en Hongrie pour reparer & augmenter les fortifications des places, & pour remplir les magasins. On fait à Vienne de grands préparatifs pour la campagne prochaine quoy-

qu'on parle fort d'une paix generale. On asseure que l'Archiduchesse doit bientost revenir en cette Cour. Les Lettres de Constantinople du commencement de Janvier confirment les grands préparatifs de guerre que font les Turcs pour l'ouverture de la campagne ; elles adjoustent qu'il y avoit ordre d'armer un grand nombre de Galeres, de Tartanes & de Bastimens de transport, qui doivent estre employez sur le Danube, afin de conduire

les provisions pour la subsistance de l'armée, & pour remplir les magasins qui sont establis à Silistrie, à Thessalonique, & en d'autres endroits, on juge par le grand amas de vivres que la principale armée sera tres-nombreuse. Depuis l'arrivée du Grand Seigneur à Andrinople, il a fait depescher un Aga avec de nouvelles instructions pour aller en Pologne expliquer au corps de la Republique les intentions de ce Prince tou-

chant la declaration de la guerre contre les Moſcovites, & au retour du Roy de Suede. Les meſmes Lettres portent que le Viſir avoit eu une conference ſur le meſme ſujet avec le Palatin de Maſovie.

NOUVELLES d'Eſpagne.

LE Roy a fait Brigadier de ſes armées Don Joſeph de Gayoſo, & Mendoca Lieutenant general de l'artillerie, qui eut une jam-

be emportée d'un boulet de canon au ſiege de Campo Mayor. Sa Majeſté a formé une Junte ou Conſeil compoſé des Préſidents des Conſeils de Caſtille, & des Finances, du Comte de Bergeik, & trois Auditeurs du Conſeil Royal & d'un Secretaire. On a receu à Madrid la nouvelle de la promotion que le Pape avoit faite de quatre Cardinaux, du nombre deſquels eſt Don Manuel Arias Archeveſque de Seville, auquel le Roy en a

donné avis par un Courier exprès On mande de Gironne & de Roses que le Mareschal de Berwick y avoit fait entrer toute sorte de munitions & de vivres, & fait remplir les magasins de ces deux places, & qu'il avoit laissé sous les ordres du Comte de Piennes dix sept Bataillons & quelques Regiments de Cavalerie & de Dragons. Les Lettres de Barcelonne portent que la levée du blocus de Girone, y avoit causé une grande consternation,

nation, & qu'on y apprehendoit fort que les Hollandois ne consentissent à la suspension d'armes, ce qui empescheroit qu'on y amenast par mer des grains & d'autres provisions dont les Catalans avoient un extreme besoin, que le General Staremberg avoit distribué ses Troupes en quartier d'hyver, & qu'il avoit en mesme temps fait la reveuë des Miquelets, & des Volontaires, dont il avoit formé des Regiments; mais ne leur ayant pas fait don-

ner la paye qu'on leur avoit promise, ils s'estoient débandez & fait de grands desordres à la campagne. Celles de Saragosse & d'autres endroits portent que le peuple de Barcelonne estoit fort mécontent de l'Archiduc, & que depuis peu un grand nombre de gens s'estoient assemblez durant la nuit devant le Palais de l'Archiduchesse, criant *Vive Philippe V.* Ils furent ensuite faire un grand tumulte devant la Maison du Comte de Sta-

remberg. Il avoit fait demander un don gratuit aux peuples de la plaine de Vich: mais ils avoient respondu qu'ils le donneroient à celuy qui seroit Roy d'Espagne & Comte de Barcelonne.

NOUVELLES d'Angleterre.

LE Duc d'Ormond s'est demis avec la permission de la Reine de son Regiment de Cavalerie qui est en Irlande en faveur de

Mylord Ashburnham ſon gendre. Le Regiment de Mylord Tirawly a eſté donné au Colonel Hara ſon fils. Le Major Blakney a eſté fait Capitaine aux Gardes, à la place du Colonel Coots, qui a ordre de s'en défaire & d'en traitter avec luy. Le General Compton a pris poſſeſſion de la Charge de Lieutenant-Gouverneur de la Tour que poſſedoit le General Cadogan.

Les ſieurs Horace VVal-
pole & Thomas Merhcot,

qui ſont du parti des Anglicans, ont eſté faits Commiſſaires des revenus d'Irlande à la place du Chevalier Guillaume Quintin & du ſieur Jacques Southwel qui ſont du parti contraire. Le ſieur Hariſſon Secretaire des Plenipotentiaires d'Angleterre à Utrecht, arriva à Londres le 10. Février avec le Traité de la Barriere & de la garantie de la Succeſſion à la Couronne. On aſſeure qu'il fut ratifié le 16. par la Reine, & que le ſieur Hariſ-

ſon devoit partir inceſſamment pour le porter en Hollande.

Le meſme jour 10. les ordres furent envoyez en Flandres pour faire revenir à Londres le premier Bataillon des Gardes qui eſt en garniſon à Gand.

Le 17. le Duc de Buckingham Préſident du Conſeil, traitta magnifiquement à diſner le Duc d'Aumont, le Marquis de Monteleon, & pluſieus autres perſonnes de diſtinction. Le Comte Pawlet

traitta aussi le Baron de Groot Envoyé de Hanover, & les autres Ministres Etrangers.

Le 20. les Commissaires de la Marine firent vendre six vieux Vaisseaux de guerre que des Marchands achetterent pour s'en servir dans leur commerce. Le 21. le Chevalier Thomas Hammer arriva de France à Londres.

Le Marquis de Camarthen fils du Duc de Leeds, & gendre du Comte d'Oxfort grand Thresorier, doit

prendre ſéance dans la Chambre des Pairs en vertu d'une Patente de la Reïne, ſous le titre de Lord Kiveton.

NOUVELLES d'Utrecht & de Flandres.

LEs Conferences entre les Miniſtres des Alliez ſont plus frequentes qu'auparavant, il y en a meſme eu pluſieurs entre les Plenipotentiaires de France, d'Angleterre, des Eſtats

Generaux & de l'Archiduc. Les Lettres de Hollande portent que les Estats Generaux ont ratifié le Traitté de la Barriere, & de la Succession à la Couronne de la grande Bretagne. On asseure que l'évacuation de la Catalogne est reglée.

On mande de Tournay que le Regiment Saxon de Seckendorf de deux Bataillons, qui estoit à la solde Angloise, ayant receu ordre de s'en retourner, voulut sortir le 13. Février, le Commandant de la Pla-

ce pria le Colonel de ce Regiment, d'attendre qu'il euſt receu les ordres de la Haye. Les Lettres de Bruxelles portent que les Troupes Danoiſes à la ſolde d'Angleterre s'eſtoient aſſemblées à Vilvorde au nombre de ſix mille hommes pour retourner en leur pays, ayant eſté rappellées par le Roy de Dannemarc. Celles de Liege du 18. portent que les Troupes de l'Electeur de Brandebourg qui compoſent la plus grande partie de la

garnison, refusoient depuis quelques jours de faire le service jusqu'à ce qu'on leur paye tous les arrerages qui leur sont deus; elles se sont saisies des portes d'Auroix & de sainte Marguerite, disant qu'elles leur estoient necessaires pour avoir communication avec celles qui logent dans les Fauxbourgs. On mande de Cambray que deux Partis de Maubeuge & de Condé avoient surpris près d'Ath un poste gardé par quatre-vingt Fantassins

d'un des Regiments de l'Archiduc, qui furent tous faits prisonniers.

MORTS.

FRederic Guillaume III. du nom, Marquis de Brandebourg, grand Chambellan & Electeur du saint Empire Romain, Roy de Prusse, Prince d'Orange, Duc de Magdebourg, Juliers, Cleves, Monts, Stetin, Pomeranie, Casubie, Vandalie, Silesie, Crossen & de Jargerndorff, Burgrave de Nuremberg, Duc

de Rugie, Prince d'Halberstad & de Minden, Comte de la Marche & de Ravensperg, Seigneur de Ravenstein, est mort à Berlin le 25. du mois de Février de cette année. Il estoit né l'an 1657. & avoit épousé en premieres nopces l'an 1679. le 23. Aoust Elizabeth Henriette Landgrave de Hesse Cassel fille de Guillaume VII Landgrave de Hesse-Cassel, & de Hedwige Sophie Princesse Electorale de Brandebourg: & en secondes

nopces l'an 1684. le 6. Octobre (selon Monsieur de sainte Marthe dans son Europe vivante, & selon Monsieur d'Osier dans l'un de ses Manuscrits) le 26. Septembre, Sophie Catherine fille d'Ernest-Auguste Duc de Brunswick Evesque d'Osnabrucg, puis Duc d'Hanover, & de Sophie Princesse Palatine Electorale tante de Madame. Du second lit est venu Frederic-Guillaume Prince Electoral de Brandebourg, né le 4. Aoust l'an 1688. qui

devient par la mort de ſon pere Roy de Pruſſe & Electeur de Brandebourg. Il eſt marié & a des enfans à qui il fait porter le titre de Prince d'Orange à cauſe de ſa prétention à la Principauté d'Orange, comme eſtant heritier de Guillaume III. Prince d'Orange mort en 1702.

La Maiſon de Brandebourg eſt tres-noble, quoyque les ſentimens de ſon origine ſoient partagez entre les Autheurs, l'on ne laiſſe pas de remarquer des

Princes de diſtinction de cette Maiſon depuis près de ſix ſiecles, c'eſt pourquoy nous éviterons d'ennuyer le Lecteur en rapportant les premiers de ceux de cette Maiſon, & nous nous contenterons, pour ſatisfaire ſa curioſité de dire que Frederic IV. acheta de l'Empereur Sigiſmond de la Maiſon de Luxembourg, le Marquiſat de Brandebourg 400000. florins, il en fut inveſti au Concile de Conſtance l'an 1417. & c'eſt depuis ce tems

que

que la Maiſon des Comtes de Zollern eſt en poſſeſſion du Marquiſat de Brandebourg, & depuis lequel elle s'eſt diviſée en differentes branches; & afin de donner une idée generale de l'eſtat de cette Maiſon nous remarquerons que Georges-Guillaume Marquis & Electeur de Brandebourg, mort l'an 1656. (ſelon Meſſieurs Scevole de ſainte Marthe dans ſon Eſtat de l'Europe, & ſelon Morery l'an 1640.) & qui eut beaucoup de part aux

affaires d'Allemagne dans le dix-ſeptiéme ſiecle, fils de l'Electeur Jean-Sigiſmond, qui introduiſit la doctrine de Calvin dans ſes Eſtats vers l'an 1614. que ſes Succeſſeurs ont ſuivie, & qui mourut l'an 1619. & d'Anne fille aiſnée d'Albert-Frederic Duc de Pruſſe, & de Marie de Cleves, (d'où vient la Pruſſe que l'Electeur de Brandebourg poſſede) laiſſa d'Elizabeth-Charlotte Comteſſe Palatine du Rhin, fille de Frederic IV. Electeur Pala-

tin, plusieurs enfants. 1. Frederic-Guillaume qui suit. 2. Louise-Charlotte de Brandebourg Duchesse de Curlande, née le 3. Septembre 1617. épousa le 30. Septembre 1645. Jacques Duc de Curlande. 3. Hedwige-Sophie, née le 24. Juillet 1623. femme de Guillaume VII. Landgrave de Hesse-Cassel. 4. & Jean-Sigismond mort en enfance.

Frederic-Guillaume Marquis Electeur de Brandebourg, épousa le 7. De-

cembre 1646. Loüise Henriette de Nassau Princesse d'Orange, fille du Prince Frederic-Henry, & d'Amelie Comtesse de Solms. Cette Princesse estant morte le 15. Juin 1667. il épousa à Berlin en secondes noces le 25. Juin 1668. Dorothée Duchesse d'Holsace-Glucsbourg, & de Sophie-Hedwige Duchesse de Saxe-Lavembourg.

Du premier lit sont venus 1. Charles-Emilie Marquis de Brandebonrg né le 6. Février 1655. 2. Frederic-

Guillaume qui vient de mourir. 3. N. fille née le 19. Novembre 1664. 4. Loüis-Leopold Margrave de Magdebourg, né l'an 1666 qui épousa l'an 1680. Loüise-Charlotte de Radzewil Princesse fort riche en Pologne, fille du Prince Bogellas Gouverneur de Prusse pour l'Electeur.

Du second lit sont venus 1. Philippe-Guillaume né le 19. May 1669. & baptisé le 9. Juin. 2. Albert-Frederic né le 14. Janvier 1672. 3. Christien-Loüis

né le 24. May 1677. 4. Marie - Emilie née le 16. Novembre 1670. & mariée le 26. Juin 1689. avec Maurice - Guillaume Duc de Saxe-Zeilt, elle estoit veuve de Charles Duc de Mekelbourg - Gustraw qu'elle avoit épousé le 8. Aoust 1687. sans enfans. 5. Elizabeth-Sophie de Brandebourg, née le 26. Mars 1674. & mariée le 29. Avril 1691. avec Frederic-Casimir Kelter Duc de Curlande & de Semigall en Livonie dont il a eu Frederic-Guillaume

Kelter Duc de Curlande & de Semigall. , mort le 20. Février 1711. qui avoit épousé le 13. Novembre 1710 la Princesse Anne fille unique du Czar Jean Grand Duc de Moscovie.

J'ay dit cy-dessus que la Maison de Brandebourg estoit divisée en plusieurs branches, desquelles il n'y en a plus que trois qui subsistent, qui sont l'aisnée, celles des Marquis de Bareith ou de Culembach, & les Marquis de Brandebourg-Anspach.

Celles des Marquis de Culembach a pour tige Christian Marquis de Culembach & de Bareith fils de Jean-Georges Electeur de Brandebourg, & d'Elizabeth fille de Joachim-Ernest Duc d'Anhalt sa troisiéme femme, lequel laissa Erman-Auguste mort l'an 1651. qui de Sophie Marquise de Brandebourg a laissé Chrestien-Ernest Marquis de Brandebourg-Bareith ou de Culembach où il reside, né le 27. Juillet 1644. & qui a épousé

en

en premieres nopces le 19. Octobre 1662. Ertrude-Sophie Duchesse de Saxe fille de l'Electeur Jean-Georges II. du nom, & de Magdelaine-Sibille Marquise de Brandebourg, & en secondes Sophie-Loüise Duchesse de Wirtemberg: du second lit sont venus Chrestienne-Ebrade, Eleonore-Magdelaine, George-Guillaume né en 1678.

La branche des Marquis de Brandebourg-Ansپach a pour tige Joachim-Ernest fils du mesme Jean-

Georges, & de sa troisiéme femme. Ce Joachim Ernest a eu de Sophie de Solms Albert qui s'est marié deux fois : la premiere le 21. Aoust 1642. avec Loüise-Henriette Duchesse de Wirtemberg, & la seconde avec Marguerite-Sophie Comtesse d'Ortingen. Du premier lit il n'a eu qu'une fille, & du second est né entr'autres enfans Jean-Frederic l'an 1654. Marquis dé Brandebourg-Anspach, qui a épousé Jeanne Elizabeth de Bade-Dourlac, de

laquelle il a Christian-Albert, Dorothée-Frideric-que, & Georges-Frideric, & n'en a point de Leonor-Ermude-Loüise de Saxe-Eisenac sa seconde femme.

Reste presentement à faire remarquer que l'Electeur de Brandebourg est le plus puissant & le plus riche de tous les Electeurs, si l'on en excepte le Roy de Boheme, qu'il est Lutherien comme nous l'avons dit cy-dessus, qu'il fait sa residence à Berlin où il tient une nombreuse

Cour, & qu'il eſt le ſeptiéme aux Aſſemblées Imperiales.

Le Prince Abaffi qui demeuroit à Vienne en Auſtriche, y mourut le premier de ce mois, âgé de trente-ſix ans. Il a eſté enterré ſans aucune pompe. L'Empereur pere de l'Archiduc l'y avoit fait venir, où il luy donnoit une penſion de 10000. florins qui ne ſervoient que pour ſa ſubſiſtance & avec laquelle il vivoit comme un particulier. Ce Prince eſtoit fils de

Michel Abaffi Prince de Transilvanie, Comte de Siculer, nommé par le Grand Seigneur Souverain de la Principauté de Transilvanie l'an 1661. & petit-fils d'un Magistrat de la ville d'Hermanstade, capitale de cette Principauté. Ce Prince avoit succedé à Chimain Janos qui défit en bataille Jacob Comte de Barclay, lequel avoit esté nommé Prince en 1658. & qui avoit succedé au Comte Redey-Ferents nommé par le Turc

la mesme année, la Principauté de Transilvanie est sur les confins de Hongrie.

CEREMONIE de la Renonciation.

LE quinze Mars Monseigneur le Duc de Berry estant venu en cette Ville, se rendit au Palais, accompagné de Monsieur le Duc d'Orleans, & ils allerent entendre la Messe à la sainte Chapelle. Deux Présidents à Mortier & deux Conseillers députez par le

Parlement, pour le recevoir, vinrent l'y prendre, & le conduisirent à la grande Chambre, où il prit sa place. Ensuite Monsieur le Duc d'Orleans, prit aussi la sienne, de mesme que le Duc d'Anguien, le Prince de Conti, le Duc du Maine & le Comte de Toulouse. Les Pairs Ecclesiastiques qui s'y trouverent, estoient l'Archevesque Duc de Reims, l'Evesque Duc de Laon, l'Evesque Duc de Langres, l'Evesque Comte de Chaalons, & l'Evesque

Comte de Noyon. Puis les Ducs de la Tremoille, de Sully, de Richelieu, de Saint Simon, de la Force, de Rohan, d'Estrées, de la Meilleraye, de Villeroy, de Saint Aignan, de Tresmes, l'Evesque de Metz Duc de Coislin, de Villars, de Berwik, d'Antin, & de Chaulnes. Comme il s'agissoit de faire registrer les Lettres Patentes données par le Roy, sur la Renonciation du Roy d'Espagne, aux Droits de sa naissance & à ceux de ses

descendants sur la Couronne de France, de mesme que la Renonciation de Monseigneur le Duc de Berry, & celle de Monsieur le Duc d'Orleans à leurs Droits & à ceux de leurs descendants, sur la Couronne d'Espagne, & de faire tirer des Registres les Lettres par lesquelles les Droits du Roy d'Espagne à la Couronne de France luy avoient esté conservez, lorsqu'il partit pour Madrid, le sieur de Mesmes Premier Président, ayant

expliqué les intentions du Roy, le ſieur Joly de Fleury Advocat General preſenta les Lettres Patentes de Sa Majeſté, qui furent leuës, auſſi bien que tous les autres Actes qui y eſtoient joints. L'Arreſt d'Enregiſtrement fut enſuite prononcé ſuivant les Concluſions du Procureur General.

Le Duc de Shrewſbury Ambaſſadeur de la Reine de la grande Bretagne & le ſieur Prior l'un des Plenipotentiaires de Sa Majeſté

Britannique, furent tesmoins de cette fonction qui doit faire une condition essentielle des Traittez de paix, le Duc d'Offone nommé par le Roy d'Espagne pour la traitter, & la signer en son nom aux Conferences d'Utrecht, se trouvant encore à Paris, le sieur Don Cornejo Secretaire de l'ambassade pour Sa Majesté Catholique en cette Ville & Royaume, a assisté à cette ceremonie qui s'est faite tres solemnellement, & où il s'est trouvé

un grand nombre de personnes distinguées, d'Estrangers & de peuple. Le Duc d'Ossonne, & le sieur Don Felix Cornejo, le Duc de Shrewsbury & le sieur Prior estoient placez dans la mesme Lanterne. Ces Ambassadeurs avoient demandé d'estre mis dans le mesme lieu. Cette Ceremonie sera memorable par la réunion des trois Nations qui ont esté si long-temps opposées.

RECEPTIONS de Conseillers.

LE Vendredy 17. Monsieur Roüillé de Joüy fils du Maistre des Requestes, & frere du Conseiller, fut receu Conseiller au Parlement. Le mesme jour Monsieur Pajot de Nozereau Substitud de Monsieur le Procureur General, fils de Monsieur Pajot le grand Audiencier, fut aussi receu Conseiller au Parlement, qui par sa reception

fit voir qu'il avoit ſceu bien profiter du peu de temps qu'il a eſté au Parquet.

MARIAGES.

MOnſieur le Marquis de Joyeuſe préſomptif heritier du Comté de Grandpré, par la donation entre-vifs que Jules de Joyeuſe Comte de Grandpré ſon oncle luy a faite, a épouſé Mademoiſelle de Rouſſeville, fille de Monſieur de Rouſſeville, d'une ancienne famille d'Amiens.

Monſieur de Montholon Conſeiller au grand Conſeil, fils de Monſieur de Montholon Conſeiller au Chaſtelet, d'une ancienne Famille de la robe, a épouſé Mademoiſelle Potier fille de Monſieur Potier de Novion. On a promis d'envoyer pour le Mercure prochain des Memoires ſur ces familles.

Monſieur le Chevalier de Launay cy-devant Officier de Marine, & depuis Lieutenant aux Gardes, ſeigneur de la Montagne &

neveu de Monſieur le Préſident Chevalier, épouſa le 20. Mars Damoiſelle Charlotte-Angelique Daniau de ſaint Gilles fille de feu Monſieur de S. Gilles Conſeiller au Parlement de Paris, lequel eſtoit d'une ancienne nobleſſe.

ENIGME.

AUx climats du Caffé
jadis je pris naiſſance,
Avec moy plus d'un frere
y vit auſſi le jour.
Sans pieds, teſte, ny bras,

rien

rien que ventre &
que panse,
Ma figure est parfaite, &
je suis faite au tour.
Mes parents, par caprice,
en faisant le partage
Que mes freres ont eu,
n'oublierent que moy.
Mais malgré cette injuste
loy,
J'ay toutefois bien souvent
l'avantage,
(Encore que je n'aye rien)
De les enrichir tous, &
d'augmenter leur bien;

C'est mesme là mon seul usage.
Je n'aime point le lieu d'honneur ;
Quand je suis à leur teste on me voit sans valeur ;
A leur suite je fais merveilles,
M'y mettre ou m'en oster n'est point indifferent.
Il n'est point richesses pareilles
A celles que dans un instant
Avec mon secours on as-

ſemble ;
Mais malheur à qui me
reſſemble.

ENIGME.

DE *deux differentes*
matieres
Mon corps eſt ſouvent
compoſé,
De cruelles dents heriſſé ;
L'un briſeroit juſqu'aux
pierres,
L'autre ſuivant & le
gouſt & le choix
Naiſt dans la terre ou

dans les bois :
Je suis tout rempli d'yeux
pourtant je n'en vois
goutte,
Mais pour suivre ma
route
J'en ay peu de besoin,
Ils sont faits pour un autre
soin :
J'ay pour conduire mon
menage
Un second, un associé
Pour les sens d'un utile
usage,
Avec qui je fais de moi-

tié
De mes travaux & de
mes peines,
Mais helas lorſque je
m'en ſers
Il eſt environné de chaiſ-
nes;
De ſes liens & de ſes fers
Il ne ſe deffait qu'à me-
ſure
Que l'on voit par mes
ſoins déperir ſa figure:
S'il ne peut rien ſans moy
je ne puis rien ſans luy,
Mon privilege eſt grand,

& de plus d'un mary
Je coupe & je finis la
trame
Quand luy n'a pas plus
d'une femme.
Je ne suis pas veuve long-
temps,
Et quoyque tres-peu bien-
faisante,
Que mes premiers époux
de moy soient peu con-
tens,
Un autre bientost se pre-
sente
Pour se briser contre mes

dents ;
Mes autres ſœurs ſont oc-
cupées
A des emplois plus friants
& plus doux ,
Ce ſont de petites ſucrées
Qui ſont faites pour d'au-
tres gouſts ;
Moy contente de mes é-
poux
Sans les trop envier je
vois leurs deſtinées.

Monſieur Savary des Bruſlons donne avis, que le Parfait Negociant de feu M. Savary ſon Pere, qu'il a fait réimprimer & conſidérablement augmenté, eſt en vente chez Guignard & Robuſtel Libraires à Paris ruë S. Jacques; & pour connoiſtre plus facilement cette nouvelle Edition, on avertit de prendre garde à la premiere Page de la matiere du Livre, qu'elle ſoit ſignée & paraphée dudit Sieur Savary des Bruſlons.

Mre Toussaint de Forbin Cardinal de Jonson Commandeur de l'Ordre du S. Esprit & Comte de Beauvais Vidame de Gerberoy, Pair & Grand Aumônier de France Abbé de saint Pierre de Corbie, Preüilly, de Marchiennes, & des Avigny, fut d'abord Evêque de Digne en 1656. sacré le 14. May 1657. transferé à Marseille en 1669. puis Evêque Comte de Beauvais le 14. Aoust 1679 Il fut en 1673. Ambassadeur Extraordinaire en Pologne, aprés la mort

du Roy Michel il contribua à l'Election du Roy Jean Sobieski, retourna une seconde fois Ambassadeur en ce Royaume en 1680. fut fait Commandeur des Ordres en 1689. nommé par le Roy de Pologne au Cardinalat & fut créé par le Pape Alexandre VIII. en la seconde creation qu'il fit le 13. Fevrier 1690. luy envoya en France le Bonnet par l'Abbé Trenisani Camerier de Sa Sainteté, il le receut des mains du Roy en la Chapelle de Versailles le 2.

Avril de la même année, ensuite il fut à Rome ou il arriva le 2. Juillet & y receut le Chapeau, le 10. il s'est trouvé en cette Ville aux Conclaves du Pape Innocent XII. & Clement XI & y a resté pour les interrests de la France avec caractere d'Ambassadeur & chargé de toutes les affaires, puis estant retourné en France en 1766. & la Charge de Grand Aumônier estant vacante par la mort du Cardinal de Coislin luy donna en reconnoissance de ses services & en presta

ſerment le 14. Juillet de la même année, depuis ce temps il n'eſt plus ſorty de France & eſt mort à Paris le 24. Mars 1713. âgé de 83. ans d'où ſon corps a eſté porté à Beauvais.

Touſſaint de Forbin de Janſon eſtoit fils de Gaſpard de Forbin Marquis de Janſon, & de Claire de Libertat ſa ſeconde femme, iſſuë d'une famille ancienne de Provence deſcenduë de Guillaume de Forbin qui eſtoit marié à Marſeille en 1380. avec Gaufride Rouſſe ou de

Roux, de laquelle sortie Jean de Forbin, duquel toute la Maison de Forbin descend. Il partagea en 1415. avec ses freres, lesquels ils eurent posterité qui est finie il y a long temps, & estant âgé de 73. ans il testa en 1453. & laissa d'Isoarde de Martin son épouse trois fils Jean, Palamedes, & Jacques de Forbin, qui furent tous mariez & ont fait les trois principales branches de cette maison, Jean fut Seigneur de Bardent, Palamedes fut Seigneur de Soliers, & Jac-

ques fut Seigneur de Gardane, laquelle branche de Gardane ne subsiste plus qu'en une branche de caders, l'aînée estant finie, de celle qui subsiste est issu le Chevalier de Forbin Capitaine d'un des Vaisseaux du Roy, & cy-devant Grand Amiral du Roy de Siam, la branche des Seigneurs de Soliers issue de Palamedes de Forbin surnommé le Grand qui fut Gouverneur & grand Senechal de Provence, & Gouverneur de Dauphiné, Loüis de Forbin son fils Seigneur

du Luc & de Soliers, fut premier President en la Chambre des Comptes de Provence, & plusieurs fois Ambassadeur pour la France aux pays Etrangers, soutint vigoureusement ses interests au Concile de Latran sous le Pape Leon X. il fut pere de François de Forbin Seigneur de Soliers qui fut marié avec Catherine d'Anjou Dame de saint Remy & de saint Canal Marquise de Pont à Mousson dans le Duché de Bar, fille & heriere de Jean d'Anjou Marquis de Pont

à Moussou, fils naturel du Roy René. Cette branche s'est toûjours soutenuë avec honneur jusques aujourd'huy & dont est Jean de Forbin Marquis de Soliers Marquis de saint Remy & S. Canal Chevalier d'Honneur de Madame Doüairiere d'Orleans qui a plusieurs enfans de Françoise Amat fille du Seigneur du Poët, & toute les autres branches de la maison de Forbin sont issue de Jean de Forbin qui fut Seigneur de Bardent & de luy sont descendus les

Marquis de Janſon, les Seigneurs de la Roque, les Marquis d'Oppede, & les Seigneur de ſainte Croix dans toutes leſquelles branches il y a eu des Seigneurs de tres-grande diſtinction, & des alliances tres-conſiderables.

MARIAGE.

Meſſire N. Comte de jonzac, fils de Monſieur le Comte d'Aubeterre a épouſé Mademoiſelle Henault fille de Monſieur Henault, Fer-

mier General & sœur de Monsieur Henault President de la premiere Chambre des Enqnestes du Parlement de Paris, il descend de la Maison d'Esparbez de Lussant.

On trouve au treiziéme Siecle un Armand d'Esparbez Seigneur de la Firte qui fut pere d'Odet d'Esparbez premier du nom & d'Octavian d'Esparbez, Chevalier de S. Jean de Jerusalem, Commandeur du Temple de Bordeaux.

Odet d'Esparbez eut pour fils Odet d'Esparbez 2e du

nom Seigneur de Lussant.

De lui vint Bertrand Seigneur de Lussant, qui épousa le 20. Aoust 1523. Louise de Saint Felix, ils eurent plusieurs enfans.

Philippes l'aîné fut Chevalier de l'Ordre du Roy en 1573. épousa Charlote Goulare de la Maison de Castelnau qui eurent pour enfans Pierre Desparbez, Seigneur de Lussant Gouverneur de Tarascon qui épousa la fille du Maréchal d'Ornano & ne laisserent point de posterité.

François second fils de Bertrand Desparbez fut Gouverneur de Leictoure de Nerac de S. Sever épousa en 1565. Anne du Verdier Dame de Seuqua & ont fait la branche des Desparbez de Seuqua, Pierre troisiéme fils de Bertrand fut Chevalier de Malthe grand Prieur de S. Gelles Ambassadeur pour son ordre vers le Roy Henry IIII.

Il y eut deux autres fils Chevalier de Malthe, Jean François tuez à la bataille de Dreux en 1562.

Joseph Desparbez Mestre

de Camp du Regiment de Picardie & de Piemont qui épousa Jeanne Dubois du Bouvray dont il eut entre autre Joseph Desparbez Evesque de Pamiers.

Jean Paul Desparbez 7e. fils de Bertrand est celui qui a fait la branche d'Auberterre: il fut Capitaine des Gardes Ecossoises du Corps du Roy Gouverneur de Blaye Sénéchal d'Agenois & Coudomois Chevalier du S Esprit il mourut fort âgé le 18 Novembre 1616. il avoit épousé Catherine de Montagu

Dame de la Serre dont il eut.

1. François d'Esparbez Seigneur de Lussant & d'Aubterre qui fut créé Maréchal de France le 18. Septembre 1620 & mourut au mois de Janvier 1628. il avoit épousé Hipolite Bauchard Vicomtesse d'Aubterre fille unique de David Vicomte d'Aubeterre, Chevalier des Ordres du Roy & Gouverneur de Perigord & de Reneé de Bourdeilles, il a eu de cette alliance six fils & cinq filles Pierre Bouchard d'Esparbez

de Luſſant Marquis d'Aubeterre aiſné qui épouſa Marie Claire de Pardeilleur de Gonormi de Monteſpan dont eſt venu Charles Louis Henry Bouchard Marquis d'Anbeterre qui d'Henrietre Dorothée Bouchard d'Anbeterre fille de Louis & de Catherine Berrinice, de Beradeau, de Parabere eurent pluſieurs enfans.

2 François Bouchard Marquis d'Aubeterre Lieutenant General des Armées du Roy dont il ſera parlé ci aprés.

3. Roger Comte de Luſſan

mort sans enfans de Louise de la Riviere.

4. Louis de Lussan d'Auberterre Comte de la Serre, Lieutenant General des Armées du Roy & de la Haute-Gayenne mort en 1693. il avoit épousé Catherine Tiercelin de Saveuse dont il a eu un fils mort en Portugal, & Louise qui épousa François Marquis de Cosnac qui n'ont laissé qu'une fille nommée Louise Mancé le 25. Mars 1693. à Monsieur le Comte d'Egmont.

4. Leon, dit le Chevalier

d'Auberterre Gouverneur de Colioure mort sans alliance le 27. Avril 1707. âgé de 88. ans, étant le plus ancien Lieutenant General des Armées du Roy.

6. Alexandre mort jeune.

7. Marie d'Esparbez de Lussan, fille aînée du Maréchal épousa Leon de Saint Maure Comte de Jonzac Chevalier des Ordres du Roy.

8. Isabelle femme de Pons de Salignac Comte de Seneton.

9. Antoinnette, mariée à *Mars* 1713.

Hector Comte de Leau.

Et les autres deux filles Religieuses, l'une Abbesse de Bruxelles.

François Bouchard d'Esparbez de Lussant Marquis d'Auberterre & de Bonne, second fils du Maréchal fut institué heritier par sa mere. il épousa Marie Pompadour fille de Philibert Marquis de Pompadour Chevalier des Ordres du Roy & Lieutenant General au Gouvernement de Limousin. Il mourut le 28. Février 1683. âgé de 65. ans, & laissa de son mariage,

Pierre Bouchard d'Esparbez de Lussant Comte d'Aubeterre Lieutenant General des Armées du Roy aujourd'huy Monsieur le Comte d'Aubeterre qui a épousé en 1678. Julie Lucine de Sainte Maure, Dame de Jonzac fille unique & heritiere d'Alexis de Sainte Maure Comte de Jonzac, & de Susanne Catelan. C'est deux qu'est venu Monsieur le Comte de Jonzac qui vient d'épouser Mademoiselle Henault.

Tout badinage est dangeeux, en folatrant, on se plaist

par des manieres vives & touchantes, d'oû n'aist la simpatie, & dés qu'on en est là, il arrive presque toûjours ce que vous verez dans la chute du Rondeau suivant.

RONDEAU.

En badinant craignez de vous méprendre
Ne vous diray comme on se laisse prendre;
Je n'y pensois quand ce Dieu gratieux
Par maints devis, & maints discours joyeux

Vints m'inspirer je ne
sçait quoy de tendre

Lors je lui dis, quoy tu
veux m'entreprendre
Trop te connois, que pour-
rois-tu prétendre?
Je sçai braver tes trans-
ports furieux
En badinant.

Ce traître enfant qui son
Arc sçait bien tendre
Dit, vois ce trait, &
songe à te deffendre;

Il le lança de l'air victorieux
Dont si souvent il a soumis les Dieux
Et je me vis contrainte de me rendre
En badinant-

NAISSANCE du Duc d'Alençon.

Madame la Duchesse de Berry accoucha Dimanche 26. Fevrier à Versailles, d'un Prince qui a esté nommé Duc d'Alençon. Il fut ondoyé par

l'Evêque de Séez premier Aumônier de Monseigneur le Duc de Berry, assisté du Curé de Versailles. On donnera dans le Mercure du mois prochain l'origine des Ducs d'Alençon.

Mre Pierre-Jean-François de Percin de Montgaillard, Evêque de S Pons en Languedoc, mourut dans son Diocese le 16 Mars âgé de 80. ans. Il a laissé tous ses biens à deux Hôpitaux de son Diocese.

On écrit d'Utrecht que le Comte de la Corsana, second Plenipotentiaire de l'Archiduc, avoit resolu d'accepter l'Amnistie offerte par le Roy d'Espagne, & qu'il avoit renvoyé à Vienne sa Commission ; qu'on y avoit signé un Traité ou Convention pour l'évacuation de la Catalogne & pour la Neutralité de l'Italie On en donnera les Articles dans le Mercure prochain.

Extrait

Extrait d'une Lettre de Quebec du 11. Novembre 1712.

CE Pays-ci est maintenant fort tranquile au dedans & au dehors, il est des plus beaux de tous ceux de l'Univers, il fournit abondamment toutes les commoditez de la vie. La Noblesse, le Bourgeois, l'Habitant dans les Costes. tous sont vêtus proprement, rien de plus leste que tous

les Officiers, victorieux de nos ennemis ſans qu'il nous en coûte une goute de ſang, nous vivons contens dans nos maiſons. Les Officiers la pluſpart dans les Villes, les Marchands dans les Boutiques, & Habitant dans ſes Terres le long du Fleuve S. Laurent. Monſieur le Marquis de Vaudreüil noſtre General que le Roy vient de faire Commandeur de l'Ordre Militaire de S. Loüis & dont il a reçû le grand Cordon a ſi bien ſçu ménager les intereſts des Anglois &

des Sauvages, qu'il a tout lieu d'esperer que nous vivrons en paix cet hyver.

Le Gouverneur de Port-Royal en Acadie a fait une espece de traité avec les habitans François de l'Acadie & les Abnaquis Sauvages de ce Païs là; par lequel on s'est obligé reciproquement de vivre en bonne intelligence, & d'entretenir un commerce libre de toute sorte de denrées. Voila un commencement de Paix de ce costé là, nous avons aussi aprris par les Anglois maistres depuis peu

de l'Acadie, la Suspension d'Armes entre la France, l'Espagne & l'Angleterre.

Depuis le 3. Decembre 1711. jusqu'au 10. Fevrier 1712. il a fait un froid qui ne nous a point donné de relâche. Le Fleuve S. Laurent n'a esté qu'un Pont presque continuel depuis ce temps là jusques à la fin du mois d'Avril, il n'y a eu qu'un intervalle d'environ un mois qui a esté pluvieux, aprés quoy la gelée a repris le dessus. Les vents *de la Bande du Nord* & quelques-uns de ceile de

l'*Oüest*, s'estant liguez ensemble, sont venus fondre icy avec tant de fureur, que malgré les grands arbres que nous leurs avons opposé en faisant de grands feux à nos cheminées & dans nos poëles, nous avons esté contraints de leur ceder la partie, & de nous enfuir en assez bon nombre dans nos caves pour éviter la poursuite d'un ennemi si cruel, qui venoit nous assaillir au travers des flammes & au milieu des plus gros brasiers.

Nos anciens Habitans,

& même les Sauvages publioient en se cachant le nez sous de bonnes peaux de *Castors gras*, qu'ils n'avoient point encore senti d'air si froid, & qu'il falloit avoir du sang de *Fenoüillette*, le corps d'*Acier* pour resister à un si grand froid. Il revient un profit bien clair à la Colonie de tous les assauts plus ou moins grands, que nous avons à soutenir contre les froids de l'Amerique Septentrionale ; c'est que l'on arrache & que l'on coupe beaucoup de bois, ce qui découvrira si

fort le Pays que bien des gens de l'Europe seront invitez à venir le peupler. Nous aurions besoin en même temps pour rendre l'air de Canada plus supportable en hiver, de plusieurs bons Ingenieurs, qui fissent de bonnes saignées à nos grandes Rivieres & à nos Lacs, qui nous amenant des glaces hautes comme des montagnes lorsqu'elles sont ramassées ensemble, nous procurent des rhumatismes en quantité par le froid qu'elles nous envoyent; car pour peu que l'on quitte

la cheminée ou le poële, on est gelé. La nege nous a tenu compagnie depuis le 15. de Novembre 1711. jusqu'au milieu d'Avril de cette année 1712. Les *Orignaux*, les *Loups-Cerviers*, les *Carcajoux*, & les *Chats sauvages*, qu'on appelle icy *Enfans du Diable*, n'ont point cessé de gambader sur ce tapis blanc, & d'aller excorier nos Cedres & nos Pins pour contenter leur faim : mais les Sauvages par differens pelotons armez de fléches & de fusils les ont tirez d'inquietude pour sub-

venir au même mal qui presſoit ces animaux.

Au mois de Mars dernier le fils de Mr de Vercheres, connu ſous le nom de Beauvenir, & priſonnier chez les Anglois depuis quelques années, a eſté enfin échangé. Sur la fin du mois de Mars quatre Sauvages Ambaſſadeurs de la Nation des Iroquois, dite *Onontahé*, ſont venus en poſture de Supplians s'excuſer devant *Onontio*, c'eſt-à dire Mr le Gouverneur General, de ce que l'année derniere. A l'inſtiga-

tion des Anglois ils avoient levé la hache ; je veux dire, déclaré la guerre contre le *François leur pere*. A la teste de cette Ambassade estoit un Chef Sauvage celebre parmi les Iroquois, nommé *la Grand-Terre*. La harangue fut courte mais pleine de sens ; pour convaincre Mr le General de la parole qu'il portoit de la part des Iroquois nos Alliez, il érendit au milieu de la Salle un magnifique Collier de porcelaine, pour garent de sa fidelité & d'une paix inviolable avec *Onontio*

& tous les François.

On a travaillé tout l'Eté à fortifier nostre Ville Capitale par tous les endroits où l'on pourroit l'attaquer, Mr le Chevalier de Beaucour est l'Intendant de tous ces travaux, & de tout ce qui regarde les Fortifications dans la Colonie. La Cour vient de le declarer premier Ingenieur de Sa Majesté en Canada. Non seulement Quebec sera dans peu entouré de bonnes & fortes murailles, mais encore Montreal. Des Particuliers de cette derniere Place

ont commencé a bâtir le long des paliſſades qui enferment la Ville : de maniere que la Ville ſe trouvera gardée par un bon mur.

Les Sauvages ont fait à leur ordinaire differens Partis chez nos ennemis dont ils ont apporté des chevelures & amené des priſonniers : ils appellent cela, *faire coup*, Un de nos Sauvages eſtant allé à la découverte du coſté de la Nouvelle Angleterre pour tâcher d'apprendre leur deſſein ſur la Colonie, s'eſtant trop avancé fut ſurpris par

deux Anglois ; le Sauvage qui eſt de la Nation des *Algonkins*, par conſequent fort alerte, ſe mit en devoir de ſe bien deffendre, il caſſa la teſte à un d'un coup de fuſil, puis ſe jetta ſur l'autre à qui il venoit du ſecours, il lutta avec luy comme auroit fait *Milon de Crotone*, ou le plus robuſte bas Breton, l'ayant renverſé d'un coup de maſſue, que les Sauvages appellent *Caſſe-teſte* : il s'échapa à la faveur de ſes jambes.

On a fait cette année proche les grands Lacs, ce qu'on

appelle icy, en haut, un grand carnage de *Renards*, mais de Renards qui parlent.

Les *Outagamis*, autrement dit, *les Renards*, Nation Sauvage assez belliqueuse, mais pauvre, sont des gens qui ne sément point, & qui croyent devoir vivre aux dépens de leurs voisins; ces Renards, dis-je, ayant tout-à-coup retranché & fortifié le Fort qu'ils avoient construit proche le Détroit * où pour lors

* Fort des François environné de quelques habitations; il est situé entre le Lac Erié & le Lac des Hurons, au 43e. degré de latitude septentrionale.

on ne comptoit que trente hommes de garnison, commandez par le sieur du Buisson, Lieutenant en l'absence Mc de la Forest, qui en est le Gouverneur, cette manœuvre ne laissa pas que de nous donner quelque inquietude; car on ne sçavoit pas ce que de tels gens dont le nombre augmentoit tous les jours, & qui venoient de s'enfermer dans un Fort assez regulier & bien palissadé, en vouloient. Ces Sauvages demeurerent assez de temps dans cette contenance pour que

des Sauvages des Nations voisines nos Alliez en fussent informez En effet, on vit subitement paroistre un grand nombre de Canots tous sauvages, mais ennemis jurez des Renards, ayant esté informé par un petit détachement de nostre garnison du sujet de leur voyage, la porte du *Détroit* leur fut ouverte, les provisions de guerre ne manquant point, la poudre & le plomb furent distribuez ; aprés qu'on eut fait le festin de guerre, pour se conformer aux manieres sau-

vages. Les Outagamis à la vûe de ces nouveaux Hostes, loin de s'épouvanter, furent se ranger en bon ordre le long de leurs pieux en dedans, & commencerent à tirer sur nôtre Fort : nous leur répondîmes assez bien; en même temps on fit divers détachemens du costé de la riviere & des bois pour les empêcher de s'en servir, ce qui réüssit à merveille, puisqu'ils n'oserent faire de sorties se voyant serrez de toutes parts. D'un autre costé le feu que nous faisions sur leur

Fort estoit si violent & si ennuyeux à ces Renards qu'ils se virent contraints de faire à la hâte des logemens sous terre en maniere de casemates pour se mettre à couvert de nos tireurs, qui les voyoient de face, de revers, & de tous costez, par le moyen d'un cavalier élevé à la faveur de plusieurs grosses décharges que l'on fit brusquement sur eux. Pour rendre ces décharges plus complettes on y joignit de petites pieces de campagne. Neanmoins les plus braves

d'entre ces Sauvages ne laiſ-
ſoient pas de s'opiniâtrer à
faire de décharges ſur ceux
qui paroiſſoient le long des
courtines de noſtre Fort, en
leur envoyant des balles dans
les endroits où les pieux ne
joignoient point aſſez, & à
tirer des fléches ſur les déta-
chemens que l'on faiſoit de
temps à autre. Cependant
les Renards, aprés quinze ou
dix huit jours, furent obli-
gez faute de vivres, de man-
ger leurs couvertures, c'eſt-à-
dire des peaux de Caſtor,
d'Ours blancs, de Loups-

Cerviers, de Carcajoux & autres, ils pousserent la faim encore plus loin, ils croquerent même les raquettes, qui servent comme l'on sçait à marcher sur la neige, & leurs souliers ordinaires, qui n'est que d'une peau sans talons.

Les Outagamis ou Renards réduits à la derniere extremité, prirent la fuite en grande hâte & confusément à la faveur d'une nuit tres-obscure accompagnée d'une grande pluye, ils furent se retrancher dans un bois éloi-

gné d'une lieüe du Fort qu'ils venoient d'abandonner. Ces Sauvages se retrancherent d'abord par un grand abattis d'arbres, & par des especes de lignes qu'ils avoient formées. Estant informé du fait par nos batteurs d'estrade, nostre Commandant donna ses ordres & sans perdre temps on alla fondre sur eux avec tant de vigueur que nostre Avant-garde ayant franchi les premiers retranchemens, elle renversa tous ceux qui les gardoient, rien ne put resister, ce ne fut que

carnage Les Renards quoique vaillans d'ailleurs, plus fermes dans les Combats que la plusspart des Nations sauvages, se voyans environnez de toutes parts, se rendirent à discretion. Les prisonniers furent partagez; les Sauvages ennemis des Ilinois, des Miamis, des Pouteou-alamis, & de bien d'autres, emmenerent le plus grand nombre de ces gens-là prisonniers *au Détroit*, où ils les tirerent, comme l'on fait en France au blanc. A l'égard des vieillards, des femmes, & des en-

fans, pour qui les Sauvages (par un certain droit fort observé parmy eux) ont beaucoup de compassion, ils ont esté amenez la pluspart en l'Isle de Montreal, & dans les Côtes voisines. Nous n'avons eu dans la surprise du Fort des *Outagamis* & les differens Combats qui s'en sont ensuivis, que trente hommes tuez ou blessez, quoy que toute cette affaire ait duré prés de trois semaines. Les blessez sont à present guetis. Aucun des Renards qui estoient dans le Fort trop

voisin du nôtre, n'a échapé, tout a esté tue ou fait prisonnier. Le nombre est de sept sept à huit cent.

Mr le Marquis de Vaudreuil Gouverneur general a envoyé dire à Mr de la Forest Capitaine de nostre détachement de la Marine, & Gouverneur du Detroit, de pressentir en descendant à Montreal, & à Quebec, le dessein des cinq Nations Iroquoises, & s'il y à moyen de les appaiser. Mr le Baron de Longueuil aimé des Iroquois, est monté aux grands Lacs pour

ce ſujet, avec les ſieurs de Vincennes, de Lignery, & Deſliettes: Voici ce que les Principaux d'entre les Sauvages ont temoigné au Gouverneur du Detroit; *tu és le bienvenu, il n'y a parmi nous aucune mechante herbe, il n'y a point de bête venimeuſe ni malfaiſante, la hache eſt cachée en terre, &c.*

Nous ſommes toûjours bons amis des Nations Sauvages d'enhaut. Depuis le mois de Juillet juſques à la fin d'Aouſt de cette année, il eſt deſcendu des grands

Lacs plus de cent cinquante grands Canots chargez de toute sortes de pelleterie du *Detroit* & de *Misilimakinae*. Ce dernier endroit est une Isle, & le lieu d'un Fort & d'un magasin; il est situé entre le Lac *Huron* ou *Michigané*, & le Lac des Ilinois; ce poste paroist être à la même élévation de Pole que Montreal, c'est-à dire à 45. degrez & prés de 30. minutes de latitude Septentrionale. Les *Outraouacs*, *Missisagués*, *Otchipoues ou Sauteurs*, *les Sakis*, *les Folles Avoines*, tous amis

des Algonkins, demeurent attachez à leur Pere, c'est-à-dire aux François, & sont étroitement unis contre ceux des Iroquois qui voudroient vanger la mort de la *Chaudiere noire* chef si fameux chez les Nations Iroquoises & à qui nos Sauvages ont cassé la teste & enlevé la chevelure.

Vers la fin de Septembre dernier, deux Ambassadeurs Iroquois de la Nation des *Onciout* arriverent au Montreal avec deux Colliers de porcelaine, presens ordinaires des Naturels de l'Amerique

Septentrionale, l'un de ces colliers étoit destiné pour Ononthio, c'est-à-dire pour le Gouverneur General & l'autre pour les Sauvages des environs de l'Isle de Montreal. Peu de jours aprés l'arrivée de ces Iroqois partirent pour *Misilimakinae*, le sieur de Ligneri, pour les *Miamis*, le sieur de Vincennes pour les Ilinois, le sieur Desiletres; tous Officiers de guerre qui sçavent la langue de ces differentes Nations, & qui en connoissent le genie; on a envoyé en même

temps quelques Canots pour le Detroit.

Dans les temps de l'arrivée du Heros, Vaisseau de cinquante pieces de canon, commandé par le Chevalier de Beau-Charnois de Beaumont au commencement d'Octobre, nos Philibustiers sont venus mouiller dans la rade de Quebec avec une prise Angloise qui leur avoit été menagée par les Abnakis Sauvages de l'Acadie & tres-fidele aux François.

On fit le 25. du mois d'Octobre dernier dans

nostre Eglise Cathedrale un Service solemnel pour feu Monseigneur & Madame la Dauphine, le luminaire a été des plus beaux qu'on ait jamais vu dans la *Nouvelle France*, tout étoit parfaitement bien entendu, & a été executé avec toute la pompe imaginable, cette relation finit par une chose étonnante. Un enfant âgé d'un an & quelques mois a été vu par plusieurs personnes fumer comme s'il en avoit eu l'habitude depuis long-tems. Le Canada est peut-estre le

Païs du monde où l'on uſe le plus de tabac, & où l'on fume le plus, auſſi-bien les petits que les grands; c'eſt une pratique & un uſage univerſel dans toute la Colonie, parmi même la pluſpart de ceux qui y menent la vie la plus ſerieuſe.

Les Sauvages ne font aucune difficulté de faire de grands feux dans les Bois pour y allumer ce que nous appellons ici le *Calumet*, c'eſt-à-dire la Pipe, ils laiſſent ſans façon au milieu d'une Foreſt de grands

Arbres tous embrasez, dont la flâme aidée par les vents & poussée au loin, cause des incendies qui ne sont point rares en ce Païs ci.

MORTS.

Mre Jean Gustave de Rieux, Marquis d'Acerac Vicomte de Donges, &c. est mort à Paris le mois de Février 1713. il avoit épousé le deuxiéme Mars 1677. Anne d'Aguillon, fille unique de Cesar, Seigneur de la Juliennaye & de la Motte de Gennes au

Païs de Nantois, de laquelle il reste aujourd'huy Jean Severe de Rieux Marquis d'Acerac.

Ce Seigneur descend d'une des plus anciennes & des plus illustres de Bretagne, qui y ont possedé de tres-grandes Terres, & de laquelle on connoist son origine au-dessus de l'an 1071. que vivoit Guit-Noch, Sire de Rieux. Le Pere Anselme dans sa nouvelle Edition ne commence la Genealogie qu'à Roland, Sire de Rieux, qui fut l'un des Seigneurs qui

s'assemblerent à Vannes en 1202. pour vanger la mort d'Artus Comte de Bretagne & d'Anjou leur Seigneur; mais il est bien certain qu'elle existoit plus de vingt ans auparavant; elle s'est divisée en trois branches, la premiere en celle de Marquis d'Acerac dont je parle, la seconde celle des Seigneurs de Château-neuf Vicomte de Donges, sortie de Jean de Rieux & de Rochefort Comte de Harcourt Maréchal de Bretagne, & d'Isabelle de Brosse sa troisiéme femme. Cette

branche est tombée dans la premiere branche de Rieux dont elle étoit sortie par le Mariage de Jeanne Pelagie de Rieux, Comtesse de Chasteau-neuf, Vicomtesse de Donges (fille unique de Guy de Rieux deuxiéme du nom Comte de Chasteau-neuf Vicomte de Donges, & de Catherine de Rosmadec) laquelle Jeanne Pelagie de Rieux épousa en 1645. Jean Emanuel de Rieux Marquis d'Acerac desquels est sorti le Marquis d'Acerac qui vient de mourir, & qui donne lieu à cet article.

La troisieme branche de cette Maison est celle de Sourdeac & sortie de celle de Chasteau-neuf, Jean Sire de Rieux troisiéme fils de Jean Sire de Rieux de Rochefort & de Harcourt Maréchal de Bretagne, Isabelle de Brosse eut plusieurs enfans de Beatrix de Jonchere, & entr'autres Guy de Rieux Seigneur de Chasteau-neuf continua cette branche, & René de Rieux son frere fut Sr de Sourdeac, auquel commence cette branche duquel est descendu Alexandre de

Rieux Marquis de Sourdeac & d'Oixant qui fut marié à Helene de Clere en 1641. duquel il ne reste que des filles, ainsi toutes les branches de cette Maison sont finies à la reserve de l'aînée qui subsiste en la personne de Monsieur le Marquis d'Acerac fils de celuy qui vient de mourir comme j'ay dit ci dessus.

A l'égard des alliances & des illustrations elles sont tres-illustres, & tres considerables, Alain Sire de Rieux qui mourut en 1227. épousa

Berthe de Leon en Bretagne descenduë des anciens Rois de Bretagne; Guillaume Sire de Rieux son arriere petit fils fut marié à Louise de Machecoul fille d'Olivier Seigneur de Machecoul, & d'Eustache de Vitré avec laquelle il fonda les Cordeliers de Nantes où ils sont enterrez. Leur fils Jean premier Sire de Rieux fut marié deux fois, la premiere à Isabeau de Clisson; tante du Connestable de France, la seconde à Jeanne Dame Desgon, il eut pour fils Jean deuxiéme Sire de

Rieux & de Rochefort Maréchal de France épousa en 1374. Jeanne de Rochefort Baronne d'Ancenis Dame de Rochefort, d'Acerac de Chasteau-neuf Vicomtesse de Donge, riche heritiere, & le mariage fut fait à condition que ledit Jean deuxiéme porteroit le nom & les armes de Rochefort. Cette Dame étoit de tres-grande maison, & étoit veuve de Eon de Monfort, & étoit petite fille de Marie de Montmorency femme de Thibaud, Sire de Roche-

fort, elle eut de son mariage neuf enfans entr'autres Jean troisiéme, Sire de Rieux dont je parleray, Pierre de Rieux dit de Rochefort Maréchal de France Seigneur d'Acerac & de Desval mort sans posterité de Jeanne de Molac sa premiere femme, ni de Jeanne de Chasteaugiron sa seconde.

Jean troisiéme fut marié deux fois, la premiere à Beatrix de Montauban. 2°. En 1414. avec Jeanne de Harcourt, fille de Jean, septiéme du nom de Harcourt & d'Au-

male & de Marie d'Alençon, il eut plusieurs enfans de ses mariages, entr'autres Marie de Rieux femme de Louis Seigneur d'Amboise Vicomte de Thouars, qui étoit du premier lit & du second François, Sire de Rieux & de Rochefort, Comte de Harcourt Chambellan du Duc de Bretagne qui épousa en 1442. Jeanne de Rohan fille d'Alain Vicomte de Rohan & de Leon, & de Marguerite de Bretagne, leurs fils Jean, Sire de Rieux & de Rochefort Comte de

Harcourt Maréchal de Bretagne, qui fut marié trois fois, la premiere à Françoise Raguenelle Dame de Malestroit & la seconde à Claude de Maillé fille de Hardouin Seigneur de Maillé & de Peronelle d'Amboise, la troisiéme à Isabelle de Brosse fille de Jean troisiéme dit de Bretagne Comte de Penthieure, du premier lit il eut Françoise de Rieux Dame de Malestroit qui épousa François de Laval Seigneur de Chasteaubriant, &c. & du troisiéme lit Claude, Sire de

Rieux qui ſuit & François de Rieux Seigneur d'Acerac qui a commencé la branche d'Acerac, & Jean de Rieux ſouche de la branche de Chateau-neuf & de Sourdeac.

Claude, Sire de Rieux & de Rochefort Comte de Harcourt & d'Aumale fit la Charge de Maréchal de France à la bataille de Pavie où il demeura priſonnier, il épouſa Catherine de Laval fille de Guy ſeiziéme du nom Comte de Laval, & de Catherine d'Arragon en

1518 & en 1529. il prit une ſeconde alliance avec Suſanne de Bourbon fille de Louis Prince de la Roche-ſur-Yon, & de Louiſe de Bourbon Montpenſier qui le ſurveſcut trente huit ans. Du premier lit il eut deux filles, la premiere Renée de Rieux qui prit le titre de Huyonne, dix-huitiéme Comteſſe de Laval mariée à Louis de Sainte Maure Marquis de Nelle Comte de Joigny morte ſans enfans; & Claude de Rieux fut mariée à François de Coligny Sei-

gneur d'Antelot Colonel General de l'Infanterie Françoise eut pour son partage le Comté de Montfort en Bretagne, & succeda dans la suite en tous les biens de sa sœur qui sont tombez ensuite dans la maison de la Tremoille, du second lit de Claude premier est sorti Claude deuxiéme du nom, Sire de Rieux, & de Rochefort Comte d'Harcourt & & d'Aumale qui mourut sans estre marié en 1548. Il est impossible de pouvoir rapporter dans un si petit article

toutes les grandeurs de cette maison ses hautes alliances & ses illustrations, il suffit de ce que j'en viens de dire pour en donner une idée.

Parodie de l'Enigme, dont le mot est le Cerneau.

Aujourd'huy je suis Noix
& je l'etois hier
Cessant d'estre doublè, je
ne suis plus moi-même
Quoique coupé pourtant,
le Cerneau reste entier

Mais ainsi partagé, n'est
point fruit de Carême,
Je suis femelle etant doublé
Mais de mon bonnet verd
étant desafublé
L'on me donne un nom
mâle apres ma deli-
vrance
L'on me noye & le sel
faisant mon exllence
J'ay ce raport avec les
ouvrages d'esprit
En mangeant le Cerneau
le buveur chante & rit
Mais qui n'a point de

temps à perdre qu'il m'évite
Patience avec moi quelque fois periclite.

Le mot de la seconde Enigme c'est *le Feu*.

On ne m'a point envoyé de Parodie sur celle-ci, apparament on n'a pas trouvé qu'elle valut la peine d'estre parodiée.

Comme le 5. Novembre de la presente année mil sept cens douze j'ay passé, juré & signé pardevant D. Manuel Vadillo y Velasco mon Secretaire d'Estat & grand Notaire des Royaumes de Castille, de Leon, & en presence des tesmoins l'Acte public dont la teneur s'ensuit mot à mot.

RENONCIATION du Roy d'Espagne à la Couronne de France.

DOn Philippe par la grace de Dieu Roy de Castil-

le, de Leon, d'Arragon, &c. par la teneur & l'exposé cy dessus de cet Acte de renonciation & de desistement, & afin que la memoire soit à jamais manifestée à tous les Rois, Princes, Republiques & Communautez, & personnes particulieres, que l'un des principaux fondemens des Traittez de paix entre les Couronnes de France & d'Espagne d'une part, & celle d'Angleterre de l'autre, pour la cimenter, & la rendre permanente, &

parvenir à la paix generale, estant d'asseurer le repos universel de l'Europe, & establir un équilibre entre les Puissances, ensorte qu'il ne puisse arriver que plusieurs estant réunies en une seule la balance de l'égalité qu'on veut asseurer panche à l'avantage de l'une de ces Puissances aux risques & dommages des autres, il a esté fait instance par l'Angleterre, & il a esté convenu de ma part, & de celle du Roy mon grand Pere, que pour évi-

ter en quelque temps que ce soit l'union de cette Monarchie à celle de la France, il se fist des Renonciations reciproques pour moi & mes Descendants à la succession de la Monarchie de France, & de la part des Princes de France, de toute leur ligne presente & à venir à la succession de la Monarchie d'Espagne, faisant reciproquement une abdication volontaire de tous les droits que les deux Maisons Royalles d'Espagne & de France pour-

roient avoir à se succeder mutuellement, separant par les moyens justes de ma Renonciation ma branche de la tige Royalle de France, & toutes les branches de la Tige Royalle d'Espagne, prenant aussi des mesures suivant la maxime fondamentale & perpetuelle de l'équilibre des Puissances de l'Europe, ainsi qu'il est justifié par cet Acte que l'on évite en tous les cas imaginables l'union de la Monarchie de France avec celle d'Espagne, l'on

prévienne l'inconvenient qui arriveroit si au deffaut de ma descendance le cas avenoit que la Couronne d'Espagne pust retomber à la Maison d'Austriche, ce qui la rendroit trop formidable ; pour cet effet il a esté convenu & accordé par l'Angleterre avec moy & avec le Roy mon grand Pere, qu'à mon deffaut & à celuy de mes Descendans le Duc de Savoye seroit appellé à la succession de cette Monarchie, luy, ses enfans & Descendans masles,

nez en legitime mariage, & l'on doit croire qu'avec cette esperance perpetuelle & continuelle, il sera le centre invariable de la balance, qui asseure volontairement l'équilibre entre toutes les Puissances fatiguées de la guerre, j'ay resolu en consequence de ce qui est cy-dessus exposé par l'amour que j'ay pour les Espagnols, par la connoissance, & par les frequentes experiences que j'ay faites de leur fidelité, & pour rendre grace à la

divine Providence avec une entiere resignation à ses volontez, de la grande faveur qu'elle m'a faite en me plaçant, en me maintenant sur le Throsne, & en m'eslevant sur tant de Sujets illustres, qui m'ont si bien servi, desirant vivre & mourir parmy eux.

Moy Don PHILIPPE par la grace de Dieu, Roy de Castille, de Leon, d'Arragon, &c. je renonce par le present Acte pour tousjours & à jamais, pour moymesme & mes heritiers &

ſucceſſeurs, à toutes prétentions, droits & titres que moy ou mes Deſcendants ayent dès à preſent, ou puiſſent avoir à l'avenir à la ſucceſſion de la Couronne de France, je les abandonne & m'en deſiſte pour moy & pour eux, je me declare & me tiens pour exclus & ſeparé, moy, mes enfans & mes deſcendants, de la ſucceſſion à la Couronne de France. Je veux & conſens pour moy & mes deſcendants que dès à preſent comme alors moy

& mes descendants estant exclus & inhabiles & incapables, l'on regarde ce droit comme passé & transferé à celuy qui se trouvera suivre en degré & immediat au Roy par la mort duquel la vacance arrivera, & auquel successeur immediat on déferera la succession de la Couronne de France en quelque tems & quelque cas que ce soit, afin qu'il l'ait & la possede comme legitime & veritable successeur, de mesme que si moy & mes descen-

dants n'eussions pas esté nez, je veux, consens pour moy-mesme & pour mes descendants que dès à present comme alors ce droit soit regardé & consideré comme passé & transferé au Duc de Berry mon frere, & à ses descendants masles nez en legitime mariage; & au deffaut de ses lignes masculines au Duc d'Orleans mon oncle & à ses enfans & descendants masles nez en legitime mariage, &c. & pour plus grande assurance & stabi-

lité de cette abdication de tous les droits & titres qui m'appartiennent, & à tous mes descendants, à la succession de la Couronne de France, je me dépoüille & me desiste specialement des droits qui pourroient m'appartenir par les Lettres Patentes, ou Actes par lesquels le Roy mon grand Pere me conserve, me reserve le droit de succession à la Couronne de France, lesquelles Lettres Patentes furent données à Versailles au mois de Decembre

mil ſept cens, & paſſées & approuvées au Parlement, je les rejette & y renonce, & les regarde comme nulles; je renonce à tous moyens & ſpecialement à celuy de la leſion évidente & énorme que l'on pourroit trouver dans la Renonciation du droit de pouvoir ſucceder en aucun temps à ladite Couronne, je veux dès à preſent comme alors qu'elle ſoit tenuë jugée & déclarée pour illicite, injuſte, mal entrepriſe, & pour violente invaſion, &

usurpation faite contre la raison & contre la conscience, & qu'au contraire l'on juge & qualifie pour juste, licite & permise celle qui sera faite par celuy qui au moyen de mon exclusion & de celle de mes descendants, devra succeder à ladite Couronne, & pour plus grande stabilité de ce qui est contenu en cette renonciation, & de ce qui est promis & statué de ma part j'engage de nouveau ma parole Royalle, je jure solemnellement par les

Evangiles contenus en ce Missel, sur lequel je pose la main droite, que j'observerai, maintiendrai le present écrit, & Acte de Renonciation, tant pour moy que pour mes successeurs heritiers & descendants dàns toutes les clauses qui y sont contenuës selon le sens & la construction la plus naturelle & la plus litterale & la plus évidente; & je passe ce present Acte devant le present Secretaire de ce Royaume, le signe & ordonne qu'il

ſoit ſcellé de mon ſcel Royal, eſtant teſmoins requis & preſens appellez le Cardinal Don Franciſco de Judice Inquiſiteur general, & Archeveſque de Montreal, de mon Conſeil d'Eſtat, Don Joſeph Fry de Velaſco, y Tobbar de Caſtille Duc de Frias gentilhomme de ma Chambre, mon Majordome, grand Sommelier & grand Veneur, Don Juan Claros Alonzo Perez de Guſman & Bueno Duc de Medina Sidonia Chevalier de l'Ordre

dre du S. Esprit, mon grand Ecuyer gentilhomme de la Chambre & de mon Conseil d'Estat, &c. Moy le Roy, moy Don Manuel de Vadillo y Velasco, Chevalier de l'Ordre de S. Jacques, Commandeur de Pozuelo, de celuy de Calatrava, Secretaire d'Estat de Sa Majesté, Notaire & Escrivain public en ses Royaumes & Seigneuries, qui ay esté present à la stipulation de ce qui est cy-dessus contenu, je le certifie, & en tesmoignage de ve-

rité je l'ay ſigné de mon nom. A Madrid le cinquiéme Novembre mil ſept cents douze. Don Manuel Vadillo y Velaſco.

C'eſt pourquoy par la conſideration des convenances dont il eſt fait mention dans ledit Acte icy inſeré, j'ay ordonné l'expedition de la Preſente ſignée de ma main, & ſcellée du ſceau de mes Armes Royalles, & contreſignée de mon Secretaire d'Eſtat & grand Notaire de ces Royaumes. A Buenretiro le

ſept Novembre mil ſept cens douze. Signé moy LE ROY, & plus bas, MANUEL VADILLO Y VELASCO.

RENONCIATION de Monſeigneur le Duc de BERRY *à la Couronne d'Eſpagne.*

CHarles fils de France, Duc de Berry, d'Alençon, d'Angouleſme, &c. A tous les Roys, Princes, & Republiques: Sçavoir faiſons que toutes les Puiſſances de

l'Europe se trouvant presque ruinées à l'occasion des presentes guerres qui ont porté la desolation dans les Provinces frontieres, & plusieurs autres parties des plus puissantes Monarchies, on est convenu dans les Congrez & Traittez de paix qui se negocient avec la Grande Bretagne, d'establir un équilibre & des limites politiques entre les Royaumes dont les interests ont esté, & sont encore le triste sujet d'une sanglante dispute de tenir

pour maxime fondamentale de la conſervation de cette paix, que l'on pourvoit à ce que les forces de ces Royaumes ne ſoient point à craindre, & ne puiſſent cauſer aucune jalouſie, ce que l'on a creu ne pouvoir eſtablir plus ſolidement qu'en les empeſchant de s'eſtendre.

Pour cet effet le Roy noſtre tres-honoré Seigneur & Ayeul, & le Roy d'Eſpagne noſtre tres-cher Frere, ſont convenus avec la Reine de la Grande Bre-

tagne, qu'il ſera fait des renonciations reciproques par tous les Princes preſents & futurs de la Couronne de France, & d'Eſpagne à tous droits qui peuvent appartenir à chacun d'eux ſur la ſucceſſion de l'un ou de l'autre Royaume, pour maintenir l'équilibre qu'on veut mettre dans l'Europe, & partant à particulariſer tous les cas préveus de l'union; il a eſté auſſi convenu & accordé entre le Roy tres-Chreſtien noſtre tres-honoré Sei-

gneur & Ayeul, le Roy Philippe V. noſtre Frere, & la Reine de la Grande Bretagne, que ledit Roy Philippe renoncera pour luy & pour tous ſes deſcendants à l'eſperance de ſucceder à la Couronne de France, que de noſtre coſté nous renoncerons auſſi pour nous & nos deſcendants à la Couronne d'Eſpagne; que le Duc d'Orleans noſtre cher oncle fera la meſme choſe, deſorte que toutes les lignes de France & d'Eſpagne reſ-

pectivement ſeront excluſes pour tousjours de tous les droits que les lignes de France pourroient avoir à la Couronne d'Eſpagne, & les lignes d'Eſpagne à la Couronne de France, & enfin que l'on empeſchera que ſous prétexte deſdites renonciations, ni ſous quelque autre prétexte que ce ſoit la Maiſon d'Auſtriche n'exerce les prétentions qu'elle pourroit avoir à la ſucceſſion d'Eſpagne, d'autant qu'en uniſſant cette Monarchie aux Pays & Eſ-

tats

tats hereditaires de cette Maison, elle seroit trop formidable aux autres Puissances qui sont entre deux, ce qui détruiroit l'égalité qu'on establit aujourd'hui, pour establir plus parfaitement la paix de la Chrestienté qui est la fin qu'on se propose par cet équilibre politique en éloignant toutes ces branches, & appellant à la Couronne d'Espagne au deffaut des lignes du Roy Philippe nostre Frere, la Maison du Duc de Savoye qui descend de

l'Infante Catherine fille de Philippe ſecond, ayant eſté conſideré qu'en faiſant ainſi ſucceder immediatement ladite Maiſon de Sa» voye, on peut eſtablir comme dans ſon centre cette égalité & cet équilibre entre les trois Puiſſances.

Voulant donc concourir par noſtre deſiſtement de tous nos droits pour nous, nos ſucceſſeurs, & nos deſcendants, à eſtablir le repos univerſel de l'Europe, parce que nous croyons que ce moyen eſt le

plus ſeur dans les terribles circonſtances de ce temps, nous avons reſolu de renoncer à la ſucceſſion de la Couronne d'Eſpagne, & afin que cette reſolution ait tout ſon effet nous nous declarons & tenons maintenant, nous, nos enfants & deſcendants pour exclus & inhabiles abſolument & à jamais à ſucceder à la Couronne d'Eſpagne ; nous voulons & conſentons pour nous, nos enfants & deſcendants, que dés maintenant & pour tousjours on

nous tienne, nous & eux en consequence des Presentes, pour exclus & inhabiles, de mesme que tous les descendants de la Maison d'Austriche, qui comme il a esté rapporté & supposé, doivent estre exclus en quelque degré que nous nous trouvions les uns les autres, que par cette raison le Royaume d'Espagne soit censé devolu à qui la succession doit en tel cas estre devoluë & transferée en quelque temps que ce soit, nous

ni nos descendants ne devons plus estre considerez comme ayant aucun fondement de representation active ou passive, ou faisant une consideration de ligne effective ou contentieuse de substance, sang ou qualitez, ni mesme tirer droit de nostre descendance. Nous renonçons pareillement au droit qui nous peut appartenir à nous & à nos descendants en vertu du testament du Roy Charles II. qui nonobstant ce qui est rappor-

té cy dessus nous appelle à la succession de la Couronne d'Espagne, la ligne de Philippe V. venant à manquer, nous nous desistons donc de ce droit, & y renonçons pour nous & nos enfans & nos descendants, promettons & nous obligeons pour nous & nos enfans & nos descendants de nous employer de tout nostre pouvoir pour faire accomplir ce présent Acte, sans permettre ni souffrir que directement ni indirecte-

ment on revienne contre, ſoit en tout, ſoit en partie; & pour plus grande ſeureté de ce que nous diſons & promettons pour nous & nos enfans, & nos deſcendants, nous jurons ſolemnellement ſur les Evangiles contenus au Miſſel, ſur lequel nous mettons la main droite que nous le garderons, maintiendrons & accomplirons en tout & par tout, nous ne demanderons jamais de nous en faire relever, & nous faiſons d'abondant

cet autre ſerment que celui-cy ſubſiſtera & demeurera tousjours, quelques diſpenſes qu'on puiſſe nous accorder, nous jurons & promettons auſſi que nous n'avons fait ni ferons ni en public, ni en particulier, ni en ſecret, de proteſtation contraire qui puiſſe empeſcher ce qui eſt contenu en ces Preſentes ou en diminuer la force.

En foy dequoi, & pour ces Preſentes authentiques elles ont eſté paſſées pardevant Meſſieurs Alexan-

dre le Fevre, & Anthoine le Moyne Conseiller du Roy, Notaires Gardes Notes de Sa Majesté, & Gardes-scels au Chastelet de Paris, soussignez, lesquels ont tous délivré le present Acte.

RENONCIATION de Monseigneur le Duc d'Orleans, à la Couronne d'Espagne.

PHilippe petit fils de France, Duc d'Orleans, de Valois, de Chartres & de Nemours; à tous Rois, Princes, Republiques,

Potentats, & Communautez, Faiſons ſçavoir par ces Preſentes, que la crainte de l'union des Couronnes de France & d'Eſpagne ayant eſté le principal motif de la guerre, & les autres Puiſſances de l'Europe ayant tousjours apprehendé, ne fuſſent ſur une meſme teſte, on a poſé pour fondement de la Paix que l'on traitte preſentement, & qu'on eſpere cimenter de plus en plus pour le repos de tant d'Eſtats qui ſe ſont ſacrifiez

comme autant de victimes pour s'opposer au peril dont ils se croyoient menacez, qu'il falloit establir une espece d'égalité & d'équilibre entre les Princes qui estoient en dispute.

Que dans la veuë d'establir cette égalité la Reine de la Grande Bretagne a proposé, & sur ses instances il a esté convenu par le Roy nostre tres honoré Seigneur & oncle, & par le Roy Catholique nostre cher neveu, que pour éviter en quelque temps que

ce ſoit l'union des Couronnes d'Eſpagne & de France, il ſeroit fait des renonciations reciproques, ſçavoir par le Roy Catholique Philippe V. noſtre neveu pour lui & pour tous ſes deſcendants à la ſucceſſion de la Couróne de France, comme auſſi par le Duc de Berri noſtre cher neveu, & par nous pour tous nos deſcendants à la Couronne d'Eſpagne, à condition auſſi que la Maiſon d'Auſtriche ni aucun de ſes deſcendants ne pourront ſuc-

ceder à la Couronne d'Eſpagne par cette maiſon meſme qui ſans l'union de l'Empire ſeroit formidable, ſi elle ajouſtoit une nouvelle puiſſance à ſes anciens Domaines ; pour arriver à la fin qu'on ſe propoſe, & au moyen de ce que ſa Majeſté Catholique a de ſa part fait par ſa renonciation le 5. du préſent mois, nous conſentons qu'au défaut de Philippe V. noſtre Neveu & de ſes deſcendants, la Couronne d'Eſpagne

paſſe à la Maiſon du Duc de Savoye ; dont tous les droits ſont clairs & comme d'autant qu'il deſcend de l'Infante Catherine Fille de Philippe II. & deſirant de noſtre coſté concourir à la glorieuſe fin qu'on ſe propoſe de reſtablir la tranquillité publique, à prevenir les craintes que pourroient cauſer les droits de noſtre naiſſance, ou tous autres qui pourroient nous appartenir, nous avons reſolu de faire ce deſiſtement & cet-

te renonciation de tous nos droits, pour nous & pour nos ſucceſſeurs & deſcendants, nous declarons & nous tenons dès à preſent nous, nos enfans, deſcendants pour exclus & inhabilles abſolument & à jamais, de toute action & tout droit à la Couronne d'Eſpagne; nous voulons & conſentons pour nous & nos deſcendants, que dés maintenant & pour tousjours, on nous tienne, nous & les noſtres pour exclus & in-

habile en quelque degré que nous nous trouvions, & de quelque maniere que la ſucceſſion puiſſe arriver à noſtre ligne ; nous, ni nos deſcendants ne devons plus eſtre conſiderez comme ayans aucun fondement de repreſentation active ou paſſive, ou faiſant une continuation de ligne effective ou contentieuſe de ſubſtance, ſang ou qualité, ni tirer droit de noſtre deſcendance de la Reine Anne d'Auſtriche noſtre tres ho-

norée

norée Dame & ayeule, ni des glorieux Roys ses Ancestres; au contraire, nous ratifions la renonciation que ladite Dame Reine Anne a faite, & toutes les clauses que les Rois Philippe III. & Philippe IV. ont inserées dans leurs testaments; nous renonçons pareillement à tous les droits qui nous peuvent appartenir, & à nos enfans & descendants, & en vertu de la declaration faite à Madrid le vingt neuviéme Octobre 1703. par Philip-

pe V. Roy d'Espagne nostre neveu, & quelque droit qui nous puisse appartenir pour nous & nos descendants, nous nous en desistons, & y renonçons pour nous & pour eux, nous renonçons absolument & en particulier à la lesion évidente, énorme & trés énorme qui se peut trouver en la renonciation à la succession de ladite Couronne d'Espagne, & voulons qu'aucuns desdits moyens ne nous servent ni puissent nous

valoir, & que ſous ce prétexte nous voulions nous emparer dudit Royaume d'Eſpagne à force d'armes, la guerre que nous ferions & executerions, ſoit tenuë pour injuſte, illicite & induement entrepriſe, & qu'au contraire celle que nous feroit celuy qui en vertu de cette renonciation auroit droit de ſuccéder à la Couronne d'Eſpagne, ſoit tenuë pour permiſe & juſte, &c.

Et pour plus grande ſeureté de ce que nous diſons

& promettons au nom de nos ſucceſſeurs & deſcendants, nous jurons ſolemnellement ſur les ſaints Evangiles contenus en ce Miſſel ſur lequel nous mettons la main droite, que nous le garderons, maintiendrons, & accomplirons en tout & par tout, & que nous ne demanderons jamais de nous en faire relever : nous jurons & promettons encore que nous n'ayons fait ni ferons en public ni en ſecret aucune proteſtation ni reclama-

tion contraire qui puisse enpescher ce qui est contenu dans ces presentes, & pour plus grande sureté, nous avons passé & passons ce présent Acte de renonciation d'abdication & de désistement, pardevant Maistres Antoine le Moyne; & Alexandre le Fevre Conseillers du Roy, Notaires Gardes-Nottes, &c. & Garde Scels au Chastelet de Paris, soussignez, en nostre Palais Royal à Paris l'an 1712. le 19. Novembre avant midi, & pour faire insinuer ces presentes par tout où il appartiendra, nous avons constitué pour nostre Procureur le Porteur, & avons signé ces Présentes & leur Minute demeurée en la possession

dudit le Fevre Notaire. Signé PHILIPPE D'ORLEANS, le Moine, le Fevre, & à costé scellé ledit jour.

BIBLIOTHEQUE IMPERIALE IMPR.

TABLE

Historiette traduite de l'espagnole, page 3
Nouvelle preuve de la multiplication, & nouvelle maniere de faire la division plus courte qu'aucune qui ait paru jusques icy. 49
Epistre à Madame, sur la peinture. 79

TABLE.

Madrigal. 88
Compliment à son Altesse Electorale Monseigneur le Duc de Baviere. 90
Nouvelles de la basse Allemagne. 97
Nouvelles d'Allemagne. 114
Nouvelles d'Espagne. 118
Nouvelles d'Angleterre. 123
Nouvelles d'Utrecht & de Flandres. 128
Mort de l'Electeur de Brandebourg. 132
Cérémonie de la renonciation. 150
Mariages. 158
Enigmes. 160

TABLE.

Mariage de M. le Comte de Jonzac. 169
Le badinage & ses suites dans le Rondeau. 183
Renonciation du Roy d'Espagne à la Couronne de France. 241
Renonciation de Monseigneur le Duc, de Berry à la Couronne d'Espagne. 259

Fin de la Table.

BIBLIOTHEQUE IMPERIALE IMPR.

Ergo d'inons bien h. Respondons que
Mgrs Seuvons plaguerons que

Ergo d'inons bien

Ellis

Dieu Dieu

Dieu

mon Dieu

Dieu

Le

fevrier 1734

a paris

47-48 1587-1600
1683-1 1811 2224
2224-2238

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]